

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 614

7 mars 2014

SOMMAIRE

| | | | |
|--|-------|---|-------|
| Babcock & Brown Infra Center Linz S.à r.l. | 29440 | Immobilière Rannerwé S.à r.l. | 29429 |
| Bisous Investments SPF S.A. | 29440 | Immofor S.A. | 29466 |
| BosaCapital S.à r.l. | 29439 | KG Participações S.à r.l. | 29454 |
| By Kilian Retail S.à r.l. | 29468 | LSF6 Rio S.à r.l. | 29446 |
| Cable TV S.A. | 29442 | LSF6 Rio S.à r.l. | 29446 |
| Cargill International Luxembourg 1 S.à r.l. | 29426 | LSREF Summer Loans, S.à r.l. | 29443 |
| Christeyns Luxembourg S.A. | 29471 | M&G Chemicals | 29448 |
| Circles Holding S.A. | 29472 | Prime Credit 3 S.à r.l. | 29430 |
| Close World S.A. | 29472 | Redarea Investment S.A. | 29471 |
| Coriolan | 29467 | Redarea Investment S.A. | 29471 |
| Ditto S.à r.l. | 29452 | Resolution Luxville S.à r.l. | 29470 |
| Esperanto Infrastructure I S.A. | 29452 | Société des Investissements N. Arend So- ciété Civile | 29449 |
| Fiduciaire Générale de Luxembourg S.à r.l. | 29449 | Sula Family Wealth S.à r.l. | 29469 |
| Financière Forêt S.à r.l. | 29449 | Synergo S.A. | 29472 |
| Findi S. à r.l. | 29454 | Terrific S.P.F. S.à r.l. | 29471 |
| Flims S.A. | 29452 | The Circus S.A. | 29426 |
| GO Partenaires 3 | 29451 | Tradeka Two International S.à r.l. | 29468 |
| Imdeco S.A. | 29443 | Unicorn S.à r.l. | 29426 |

The Circus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 132.719.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 janvier 2014.
Référence de publication: 2014005715/10.
(140005568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2014.

Unicorn S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 18, rue du Marché-aux-Herbes.
R.C.S. Luxembourg B 101.347.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 9 janvier 2014.
Référence de publication: 2014005732/10.
(140005512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2014.

Cargill International Luxembourg 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 2.532.345.574,00.
Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 150.964.

In the year two thousand and thirteen, on the eighteenth of December.
Before the undersigned, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Cargill International, Inc., a company incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, having its registered office at CT Corporation, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, United States of America, registered with the Secretary of State of the state of Delaware, United States of America, under registration number 4778502,

here represented by Gianpiero SADDI, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Minneapolis, on December 17, 2013.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing person and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of Cargill International Luxembourg 1 S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B, number 150964, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on 25 January 2010, published on 4 March 2010 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 473 (hereinafter the "Company"). The articles of association were amended for the last time on 26 September 2013 pursuant to a deed of the undersigned notary, published on 15 November 2013 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2873.

The appearing party, representing the entire share capital of the Company and having waived any notice requirement, reviewed the following agenda:

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of four million two hundred thousand United States Dollars (USD 4,200,000.-) so as to raise it from its current amount of two billion five hundred and twenty-eight million one hundred and forty-five thousand five hundred and seventy-four United States Dollars (USD 2,528,145,574.-) up to two billion five hundred thirty-two million three hundred forty-five thousand five hundred seventy-four United States Dollars (USD 2,532,345,574.-) through the issue of four million two hundred thousand (4,200,000) new shares of a par value of one United States Dollar (USD 1.-) each.

2. Subsequent amendment of Article 5.1 of the articles of association of the Company.

3. Miscellaneous.

After having reviewed the items of the agenda, the appearing party requested the notary to enact the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of four million two hundred thousand United States Dollars (USD 4,200,000.-)

so as to raise it from its current amount of two billion five hundred and twenty-eight million one hundred and forty-five thousand five hundred and seventy-four United States Dollars (USD 2,528,145,574.-) up to two billion five hundred thirty-two million three hundred forty-five thousand five hundred seventy-four United States Dollars (USD 2,532,345,574.-)

through the issue of four million two hundred thousand (4,200,000.-) new shares of a par value of one United States Dollar (USD 1.-) each.

The three million four million two hundred thousand (4,200,000.-) new shares have been entirely subscribed by Cargill International, Inc., aforementioned, at a total price four million two hundred thousand United States Dollars (USD 4,200,000.-).

The subscribed shares have been fully paid up through a contribution in kind as described hereafter:

Description of the contribution

The contribution in kind consists of two (2) shares of Closed Joint Stock Company "Cargill A.O.", a joint stock company with limited liability, having its principal and registered office at: Building 14, 37A, Leningradsky Prospect, Moscow, 125167, Russian Federation, state registration number OGRN 1027739406716, representing twenty percent (20%) of the total number of shares issued by Closed Joint Stock Company "Cargill A.O."

The fair market value of this contribution is of four million two hundred thousand United States Dollars (USD 4,200,000.-).

The proof of the existence and of the value of the above contribution has been produced to the undersigned notary.

The subscription price of four million two hundred thousand United States Dollars (USD 4,200,000.-) has been entirely allocated to the share capital.

Any manager or authorised officer of the contributed company is authorised to record such contribution in its shareholders' register.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the sole shareholder resolves to amend article 5.1 of the articles of association of the Company which now reads as follows:

" **5.1.** The Company's share capital is set at two billion five hundred thirty-two million three hundred forty-five thousand five hundred seventy-four United States Dollars (USD 2,532,345,574.-) represented at two billion five hundred thirty-two million three hundred forty-five thousand five hundred seventy-four (2,532,345,574.-) shares having a par value of one United States Dollar (USD 1.-) each."

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about EUR 3,500.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the proxyholder of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name and residence, such proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix-huit décembre.

Par-devant la soussignée, Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Cargill International, Inc., une société constituée et existant selon les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social à CT Corporation, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée auprès du Secrétaire d'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, sous le numéro 4778502,

ici représentée par Gianpiero SADDI, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Minneapolis, le 17 décembre 2013.

Ladite procuration paraphée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de Cargill International Luxembourg 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 150964, constituée selon acte du notaire soussigné, le 25 janvier 2010, publié le 4 mars 2010 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 473 (ci-après la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois selon acte du notaire soussignée, le 26 septembre 2013, publié le 15 novembre 2013 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2873.

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé à toute convocation, a revu l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de quatre millions deux cent mille dollars américains (USD 4.200.000,-) afin de le porter de son montant actuel de à deux milliards cinq cent vingt-huit millions cent quarante-cinq mille cinq cent soixante-quatorze dollars américains (USD 2.528.145.574,-) à deux milliards cinq cent trente-deux millions trois cent quarante-cinq mille cinq cent soixante-quatorze dollars américains (USD 2.532.345.574,-) par l'émission de quatre millions deux cent mille (4.200.000,-) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune;

2. Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société;

3. Divers.

Après avoir passé en revue les points à l'ordre du jour, la partie comparante a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quatre millions deux cent mille dollars américains (USD 4.200.000,-)

afin de le porter de son montant actuel de à deux milliards cinq cent vingt-huit millions cent quarante-cinq mille cinq cent soixante-quatorze dollars américains (USD 2.528.145.574,-) à deux milliards cinq cent trente-deux millions trois cent quarante-cinq mille cinq cent soixante-quatorze dollars américains (USD 2.532.345.574,-)

par l'émission de quatre millions deux cent mille (4.200.000,-) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune.

Les quatre millions deux cent mille (4.200.000,-) nouvelles parts sociales ont été intégralement souscrites par Cargill International, Inc., susmentionnée, pour un prix total de quatre millions deux cent mille dollars américains (USD 4.200.000,-).

Les parts sociales souscrites ont été intégralement libérées par voie d'apport en nature comme décrit ci-après:

Description de l'apport

L'apport en nature consiste en deux (2) actions ordinaires de Closed Joint Stock Company "Cargill A.O.", une société existant sous le droit de la Fédération de Russie, ayant son siège social à Building 14, 37A, Leningradsky Prospect, Moscou 125167, Fédération de Russie, sous le numéro 1027739406716, représentant vingt pour cent (20%) du nombre total de parts émises par Closed Joint Stock Company "Cargill A.O."

La valeur de marché de cet apport en nature est évaluée à quatre millions deux cent mille dollars américains (USD 4.200.000,-).

La preuve de l'existence et de la valeur de l'apport ci-dessus a été présentée au notaire soussigné.

Le prix total de souscription de quatre millions deux cent mille dollars américains (USD 4.200.000,-) a été entièrement alloué au capital social.

Tout gérant ou fondé de pouvoir de la société apportée sera autorisé à inscrire ladite contribution dans le registre des actionnaires.

Seconde résolution

A la suite de la résolution précédente, l'associé unique décide de modifier l'Article 5.1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à deux milliards cinq cent trente-deux millions trois cent quarante-cinq mille cinq cent soixante-quatorze dollars américains (USD 2.532.345.574,-) représenté par deux milliards cinq cent trente-deux millions trois cent quarante-cinq mille cinq cent soixante-quatorze (2.532.345.574,-) parts sociales, d'une valeur d'un dollar américain (USD 1,-) chacune."

Estimation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de cette augmentation de capital ont été estimés à environ EUR 3.500.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel et demeure, ledit mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Saggi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 24 décembre 2013. Relation: LAC/2013/59624. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2014.

Référence de publication: 2014005883/158.

(140005714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2014.

Immobilière Rannerwé S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9651 Eschweiler, 4, rue Tom.

R.C.S. Luxembourg B 134.624.

L'an deux mille treize le vingt décembre.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

ONT COMPARU:

1.- MSJCG PARTICIPATIONS S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-9651 Eschweiler/Wiltz, 4, Rue Tom, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 139033; et

2.- PAUL FELLER IMMOBILIERE sàrl, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-9176 Niederfeulen, 58, Route de Bastogne, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 133968,

tous deux représentés par Mme Monique Drauth, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de deux procurations données sous seing.

Après avoir été signées ne varietur par la mandataire des comparants et le notaire instrumentant, chaque procuration restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les comparants, représentés comme indiqué ci-dessus, ont prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'ils sont les associés (ci-après dénommés conjointement «les Associés») de Immobilière Rannerwé sàrl, une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-9651 Eschweiler, 4, rue Tom, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 134624 (la Société). La Société a été constituée le 14 décembre 2007, suivant acte reçu par Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbrück, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations (le Mémorial) numéro 998 du 23 avril 2008. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

- Qu'ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident de dissoudre la Société avec effet immédiat et de la mettre en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

Les Associés décident de nommer comme liquidateur, Monsieur Charles ENSCH, administrateur de sociétés, demeurant à L-9273 Diekirch, 10, Op der Schleed (le Liquidateur).

Troisième résolution

Les Associés décident d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

Le Liquidateur est autorisé à passer tous les actes et à exécuter toutes les opérations, y compris celles prévues à l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable des Associés. Le Liquidateur peut déléguer, sous sa seule responsabilité, certains de ses pouvoirs, pour des opérations ou des tâches spécifiquement définies, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Le Liquidateur est autorisé à accomplir, sous sa seule signature, tout ce qui est nécessaire à la liquidation de la Société, à la réalisation de ses actifs et au paiement de toutes les dettes de la Société.

Le Liquidateur est autorisé à verser aux Associés des acomptes sur le boni de liquidation, à condition que des comptes intermédiaires soient établis.

Quatrième résolution

Les Associés décident de nommer comme commissaire vérificateur à la liquidation, FIRELUX S.A., ayant son siège social à L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy, RCS numéro B 84589.

Estimation des frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société en raison du présent acte s'élèvent approximativement à mille Euros (EUR 1.000.-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, connu du notaire par nom, prénom, usuel, état civil et demeure, cette personne a signé avec nous, le notaire, le présent acte.

Signé: Drauth, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 décembre 2013. Relation: LAC/2013/59264. Reçu douze euros (12,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 10 janvier 2014.

Référence de publication: 2014010938/57.

(140012389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Prime Credit 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 165.786.

In the year two thousand and thirteen, on the twentieth day of December.

Before Maître Léonie Grethen, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Prime Credit 6 S.à r.l., under the form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at Parc d'Activite Syrdall, 6, rue Gabriel Lippmann, L- 5365 Munsbach, with a share capital of EUR 12,500.- and under process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register,

here represented by Mrs Lou Venturin, jurist, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, which, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above stated, declared that it currently holds all the shares issued by Prime Credit 3 S.A., a public limited liability company (société anonyme), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg under the form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by a deed of Maître Léonie Grethen, prenamed, of 6 December 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 446 of 20 February 2012, with registered office at Parc d'Activite Syrdall, 6 rue Gabriel Lippmann, L- 5365 Munsbach, with a corporate capital of EUR 929,314.- and registered with the Luxembourg Company Register under number B 165.786 (the "Company"). The Company has been converted into a public limited liability company (société anonyme) and the Company's articles of incorporation have been amended for the last time by a deed of Maître Léonie Grethen, prenamed of 18 December 2013, not yet published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

The appearing party, represented as above stated in its capacity as sole shareholder of the Company, then took the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolved to create a new class of mandatory redeemable preference shares in accordance with article 49-8 of the Act with no voting rights attached thereto, to be denominated "MRPS".

Second resolution

The sole shareholder resolved to increase the share capital of the Company by an amount of fourteen million three hundred seventy-nine thousand and three hundred seventy-one Euros (EUR 14,379,371.-), so as to raise it from its current amount of nine hundred twenty-nine thousand three hundred fourteen Euro (EUR 929,314.-) divided into nine hundred twenty-nine thousand three hundred fourteen (929,314) ordinary shares, with a par value of one Euro (EUR 1.-) each, to an amount of fifteen million three hundred eight thousand six hundred eighty-five Euros (EUR 15,308,685.-) divided into thirteen millions nine hundred eighty-six thousand seven hundred forty-seven (13,986,747) MRPS, and one million

three hundred twenty-one thousand nine hundred thirty-eight (1,321,938) ordinary shares, with a par value of one Euro (EUR 1.-) each.

Third resolution

The sole shareholder resolved to issue thirteen millions nine hundred eighty-six thousand seven hundred forty-seven (13,986,747) MRPS, with a par value of one Euro (EUR 1.-) each.

Fourth resolution

The sole shareholder resolved to issue one hundred forty-one thousand two hundred eighty-one (141,281) ordinary shares, with a par value of one Euro (EUR 1.-) each, having the same rights and privileges as set forth in the articles of association of the Company and entitling to dividends as from the day of the decision of the sole shareholder on the proposed capital increase.

Fifth resolution

The sole shareholder resolved to issue two hundred fifty-one thousand three hundred forty-three (251,343) ordinary shares, with a par value of one Euro (EUR 1.-) each, having the same rights and privileges as set forth in the articles of association of the Company and entitling to dividends as from the day of the decision of the sole shareholder on the proposed capital increase.

Sixth resolution

The sole shareholder resolved to accept the subscription to thirteen million nine hundred eighty-six thousand seven hundred forty-seven (13,986,747) MRPS, and three hundred ninety-two thousand six hundred twenty-four (392,624) ordinary shares, with a par value of one Euro (EUR 1.-) each by the sole shareholder.

Contributor's Intervention - Subscription - Payment

Thereupon, now appeared Lou Venturin, prenamed, acting in her capacity as duly authorised agent and attorney in fact of the sole shareholder.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of the sole shareholder, prenamed, to:

(i) thirteen million nine hundred eighty-six thousand seven hundred forty-seven (13,986,747) MRPS with a par value of one Euro (EUR 1.-) and declared to that the new MRPS shall be paid in by a contribution in cash of thirteen million nine hundred eighty-six thousand seven hundred forty-seven Euros (EUR 13,986,747.-);

(ii) one hundred forty-one thousand two hundred eighty-one (141,281) ordinary shares, with a par value of one Euro (EUR 1.-) each, and declared that the new ordinary shares shall be paid in by a contribution in cash of one hundred forty-one thousand two hundred eighty-one Euros (EUR 141,281.-); and

(iii) two hundred fifty-one thousand three hundred forty-three (251,343) ordinary shares, with a par value of one Euro (EUR 1.-) each, and declared that the new ordinary shares shall be paid in by a contribution in cash in the aggregate amount of two hundred fifty-one thousand three hundred forty-three Euros (EUR 251,343.-).

Evidence of the contribution's existence

Proof of the contribution's existence has been given to the undersigned notary.

The total amount of fourteen million three hundred seventy-nine thousand and three hundred seventy-one Euros (EUR 14,379,371.-) is at free disposal of the Company.

Seventh resolution

The sole shareholder resolved to amend and restate article 5 of the articles of association of the Company which shall now read as follows:

« **Art. 5. Share Capital.**

5.1 The Company's subscribed share capital is set at EUR fifteen million three hundred eight thousand six hundred eighty-five Euros (EUR 15,308,685.-) divided into thirteen million nine hundred eighty-six thousand seven hundred forty-seven (13,986,747) mandatory redeemable preferred shares ("MRPS"), and one million three hundred twenty-one thousand nine hundred thirty-eight (1,321,938) ordinary shares ("Ordinary Shares" and together with the MRPS, the "Shares") all with a par value of one Euro (EUR 1.-) each.

5.2 In addition to the share capital, a premium account may be set up, into which any premium paid on any Ordinary Share in addition to the par value is transferred. Similarly, in addition to the share capital and the premium account, a special capital contribution account may be set up, into which the Company's shareholder(s) may contribute equity which will not be remunerated by the issue of new Ordinary Shares. Provided that current interim accounts have been drawn-up and that said interim accounts show that the relevant amount remains available pursuant to applicable law, the amount held on the premium account and the special capital contribution account may be freely used by the Board of Directors or, upon resolution of the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, to provide

for the payment of any Ordinary Shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

5.3 Each holder of an Ordinary Share is hereinafter individually referred to as an Ordinary Shareholder and the holders of Ordinary Shares are hereinafter collectively referred to as the Ordinary Shareholders.

5.4 Each holder of an MRPS is hereinafter individually referred to as an MRPS Shareholder and the holders of MRPS are hereinafter collectively referred to as the MRPS Shareholders.

5.5 The Ordinary Shareholders and the MRPS Shareholders are hereinafter collectively referred to as the Shareholders.

5.6 The share capital may be increased or decreased by a resolution of the General Meeting, composed of the MRPS Shareholders and the Ordinary Shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles. In case an MRPS Shareholder is also an Ordinary Shareholder, he is considered to be one Shareholder for the quorum requirements set forth by law.

5.7 The Company shall maintain a share premium account for the MRPS or, as applicable each class of MRPS, (a "MRPS Premium Account"), and book in such account, in Euro, the amount or value of any premium paid on the relevant MRPS, any additional capital surplus contributed by the holders of such MRPS to the Company, and of any amount allocated to such MRPS Premium Account in accordance with the Articles.

5.8 Accordingly, the accounts of the Company shall at any time maintain a distinct MRPS Premium Account for each class of MRPS, expressed in Euro.

5.9 Any MRPS Premium Account shall be reimbursed, distributed, converted or otherwise paid or allocated equally and only to all outstanding MRPS or, as applicable to all outstanding MRPS of the relevant class, from time to time, except for the amounts that have been allocated to the legal reserve account of the Company and to the special reserve account of the MRPS according to article 49-8 of the Act."

Eighth resolution

The sole shareholder resolved to amend and restate article 9 of the articles of association of the Company which shall now read as follows:

« Art. 9. Redemption of Shares.

9.1 The Company may redeem its Shares to the extent permitted by these Articles on the basis of amounts available for distribution, in accordance with the Act and these Articles.

9.2 The MRPS are redeemable Shares in accordance with article 49-8 of the Act. Subscribed and fully paid-up MRPS shall be redeemable in accordance with and subject to the provisions of article 49-8 of the Act and these Articles.

9.3 Each MRPS, regardless of its class, shall be mandatorily redeemed by the Company upon the earlier of a decision of the Board of Directors or the tenth anniversary of the date of issuance of the MRPS (the "Mandatory Redemption Date"). The redemption of the MRPS can only be made by using sums available for distribution in accordance with article 72-1 of the Act or the proceeds of a new issue made for the purpose of such redemption.

9.4 In accordance with the Act, an amount equal to the nominal value of each MRPS must be included in a reserve which cannot be distributed to the Shareholders except in the event of a reduction of the subscribed share capital of the Company, and which can only be used to increase the subscribed share capital of the Company by capitalization of reserves, unless the redemption is made by using the proceeds of a new issue made for the purpose of such redemption.

9.5 Except as provided otherwise in these Articles, the redemption price of each MRPS shall be paid in cash or kind and shall be equal to (a) the aggregated nominal value of all the MRPS of the relevant class plus the portion of the balance of the corresponding MRPS Premium Account attributable to such MRPS class plus any accrued but unpaid dividends (the "Notional Capital") (b) divided by the number of outstanding MRPS of such class at the time of the redemption (the "Redemption Price"). Moreover, for the avoidance of any doubt, any dividend declared but unpaid in respect of the MRPS will be paid prior to any redemption of the MRPS. In case of insufficient available funds for the redemption of all the MRPS only part of the MRPS shall be redeemed on a pro rata basis for the portion of the available funds with an obligation for the Company to immediately redeem the residual portion of the MRPS at a price per residual MRPS equal to the Redemption Price plus an interest market rate per annum over said Redemption Price when distributable funds in accordance with Article 72-1 of the Act are available.

9.6 Except as otherwise provided in a written agreement which may be entered into between the Company and the MRPS Shareholders of a certain class, at least twenty (20) days prior to the redemption date, written notice shall be sent by registered mail to each registered holder of MRPS of such class, at its address as last inscribed in the register of Shareholders, notifying such holder of the number of MRPS to be so redeemed, specifying the redemption date, the redemption price and the procedures necessary to submit the relevant MRPS to the Company for redemption. The redemption price of such MRPS shall be payable to the order of the person whose name appears on the register of Shareholders as the owner thereof, on the bank account provided to the Company by such Shareholder before the redemption date.

9.7 If the Company is not permitted by the Act to redeem all MRPS on their Mandatory Redemption Date, the Company shall redeem the MRPS for either their nominal value or their nominal value plus the maximum amount of funds available in the Company at that moment and the Company will have the obligation towards the former MRPS Shareholders to

pay out the residual amount due within one year from the Mandatory Redemption Date; interest at a market rate of interest for a one year obligation, which shall accrue daily and be calculated on a 365-day basis, will be charged on the Company on late payment of any such due residual amount, counting from the date following the expiry of said year period until full payment thereof. Any residual amount (including accrued interest) continues to accrue interest at a market rate of interest for a one year obligation until no residual amount remains.

9.8 Subject to clause 9.7, redeemed MRPS have no rights to receive dividends or liquidation proceeds. In case of liquidation of the Company each MRPS Shareholder, will be entitled to the reimbursement of the percentage of Notional Capital under the conditions set forth in article 28 hereof.

9.9. Redeemed MRPS may be cancelled upon request of a Director, or, as the case may be, the board of Directors, in which case the general shareholders' meeting shall resolve to reduce the subscribed share capital of the Company accordingly.

9.10. The Company may redeem its Ordinary Shares within the limits set forth by the Act. However, the redemption of Ordinary Shares is subject to prior redemption of all the MRPS."

Ninth resolution

The sole shareholder resolved to amend and restate article 22 of the articles of association of the Company which shall now read as follows:

Art. 22. Procedure, Voting and Minutes.

22.1. Each Ordinary Share entitles to one (1) vote.

22.2. The MRPS do not carry any voting rights. Nevertheless, in accordance with Article 46 of the Act, the MRPS Shareholders are entitled to vote in any general meeting of Shareholders called upon to deal with the following matters:

- the issue of new Shares carrying preferential rights;
- the determination of the preferential cumulative dividend attached to any class of MRPS;
- the conversion of one or more classes of MRPS into Ordinary Shares;
- the reduction of the share capital of the Company;
- any change to the Company's corporate object;
- the issue of convertible bonds;
- the dissolution of the Company; and
- the transformation of the Company into a company of another legal form.

22.3. In the case of a person or entity being at the same time a MRPS Shareholder and an Ordinary Shareholder, this person or entity shall be considered as one Shareholder.

22.4. MRPS Shareholders of any class have the same voting rights as the Ordinary Shareholders at all General Meetings, in case, despite the existence of profits available for that purpose, the Preferred Dividend (as defined in Article 26) has not been paid in its entirety for any reason whatsoever for a period of two successive financial years and until such time as the Preferred Dividend shall have been paid or allocated in full.

22.5. Any convening notices, reports and documents which, by virtue of the Act must be sent or notified to the Shareholders of the Company shall likewise be sent or notified to the MRPS Shareholders.

22.6. Notices, quorum, majority and voting proceedings:

22.7 General Meetings are held at such place and time as specified in the notices.

22.8 If all the Shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

22.9 A Shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing in writing or by fax another person as his proxy who need not be a shareholder.

22.10 One or several Shareholders may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

22.11 Except as otherwise required by the Act or by the present Articles, all resolutions passed by the Shareholders will be taken by a simple majority of the votes cast irrespective of the number of Shares present or represented at the meeting.

22.12 For any resolution the purpose of which is to amend the present Articles or the adoption of which is subject by virtue of these Articles or, as the case may be, the Act, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles, the quorum shall be at least one half of all the shares issued and outstanding. If the said quorum is not reached at a first meeting, a second meeting, with exactly the same agenda as for the first meeting, may be convened at which there shall be no quorum requirement. Except as otherwise required by the Act or by the present Articles, all resolutions the purpose of which is to amend the present Articles or the adoption of which is subject by virtue of these Articles or, as the case may be, the Act, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles, must be taken by a two thirds majority of the votes cast.

22.13 Any change in the nationality of the Company require the unanimous consent of the Shareholders.

22.14 The Director may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of shareholders.

Tenth resolution

The sole shareholder resolved to amend and restate article 26 of the articles of association of the Company which shall now read as follows

« Art. 26. Allocation of Profits.

26.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Act. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed share capital of the Company.

26.2. Each MRPS, regardless of its class, entitles its holder to a preferential and cumulative dividend at the annual rate of 5% over the nominal value of the share capital related to the MRPS and the portion of the balance of the corresponding MRPS Premium Account of said MRPS, which shall accrue daily and be calculated assuming a 365 day year (the "Preferred Dividend").

26.3. After payment of the Preferred Dividend, the general meeting of Shareholders of the Company, upon recommendation by the Board of Directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may decide to pay dividends from time to time, as in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy of the Company. In case the general meeting of Shareholders, upon recommendation by the Board of Directors, decides to proceed with the payment of a dividend, each holder of Ordinary Shares shall be entitled to a fraction of the total profit distributed in proportion to the number of Ordinary Shares that the relevant holder holds in the Company.

26.4. Preferred Dividend may only be distributed (i) upon approval of the shareholders' general meeting and subject to the prior recommendation by the Board of Directors and (ii), provided that on the closing date of the last financial year the net assets as set out in the annual accounts are not, or following such distributions would not become, lower than the amount of the subscribed capital plus the reserves which may not be distributed under the Act or by virtue of the Articles.

26.5. The dividends shall be paid in cash or kind, in Euro."

Eleventh resolution

The sole shareholder resolved to amend and restate article 28 of the articles of association of the Company which shall now read as follows:

« Art. 28. Dissolution and Liquidation.

28.1. The Company may be dissolved by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles, unless otherwise provided for by the Act.

28.2. Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine their powers and their compensation.

28.3. Upon liquidation, no distributions may be made to the Company in respect of Shares held by it.

28.4. In the event of any liquidation, dissolution or winding up of the Company, after payment of all third party debts and liabilities of the Company or deposit of any funds to that effect, each MRPS Shareholder, will be entitled to an amount payable in cash or in kind which shall not exceed the Preferred Dividend, if any, and the reimbursement of the percentage of Notional Capital attributable to the class of MRPS held by him in the Company. If the Company cannot pay such amounts in full to all the MRPS Shareholders, payment will be made on a pro rata basis to each class of MRPS and to each holder within each class of MRPS.

28.5. After payment of all debts and liabilities of the Company (including all Shareholders' advances (if any)) and after the payment of any amount due to the MRPS Shareholders of under this Article or deposit of any funds to that effect, the surplus will be paid to the holders of Ordinary Shares in proportion to the number of Ordinary Shares held by the relevant holders in the Company. The MRPS Shareholders shall, in any case, be paid prior to the holders of Ordinary Shares.

28.6. After the liquidation has been completed, the books and records of the Company shall be kept for the period prescribed by law by the person appointed for that purpose in the resolution of the General Meeting, to dissolve the Company. Where the General Meeting has not appointed such person, the liquidators shall do so."

Costs and Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this deed, are estimated at approximately five thousand nine hundred Euros (EUR 5,900.-).

The undersigned notary, who understands English, states that, on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and that, in case of any difference between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing party's proxyholder, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary, this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt décembre.

Par devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

Prime Credit 6 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social à Parc d'Activite Syrdall, 6 rue Gabriel Lippmann, L- 5365 Munsbach, ayant un capital social de EUR 12.500,- et en cours d'enregistrement auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

représentée par Mme Lou Venturin, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé qui, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, sera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a déclaré qu'elle détient actuellement toutes les actions émises par Prime Credit 3 S.A., une société anonyme constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée sous le droit luxembourgeois, par acte de Maître Léonie Grethen, précitée, le 6 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 446 du 20 février 2012, ayant son siège social à Parc d'Activité Syrdall, 6 rue Gabriel Lippmann, L- 5365 Munsbach, ayant un capital social de EUR 929.314,- et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 165.786 (la "Société"). La forme juridique de la Société a été modifiée en société anonyme et les statuts de la Société ont été modifiés la dernière fois par acte de Maître Léonie Grethen, précitée, le 18 décembre 2013, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique a décidé de créer une nouvelle classe d'actions préférentielles obligatoirement rachetables conformément à l'article 49-8 de la Loi auxquelles aucun droit de vote n'est attaché, dénommée "APOR".

Deuxième résolution

L'actionnaire unique a décidé d'augmenter le capital de la Société d'un montant de quatorze millions trois cent soixante-dix-neuf mille trois cent soixante et onze Euros (EUR 14.379.371,-) pour le porter de son montant actuel de neuf cent vingt-neuf mille trois cent quatorze Euros (EUR 929.314,-) divisé en neuf cent vingt-neuf mille trois cent quatorze (929.314) actions ordinaires ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, à un montant de quinze millions trois cent huit mille six cent quatre-vingt-cinq Euros (EUR 15.308.685,-) divisé en un million trois cent vingt et un mille neuf cent trente-huit (1.321.938) actions ordinaires et treize millions neuf cent quatre-vingt-six mille sept cent quarante-sept (13.986.747) APOR ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Troisième résolution

L'actionnaire unique a décidé d'émettre treize millions neuf cent quatre-vingt-six mille sept cent quarante-sept (13.986.747) APOR ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Quatrième résolution

L'actionnaire unique a décidé d'émettre cent quarante et un mille deux cent quatre-vingt-une (141.281) actions ordinaires ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux actions existantes et donnant droit aux dividendes à partir de la date d'une telle assemblée générale extraordinaire.

Cinquième résolution

L'actionnaire unique a décidé d'émettre deux cent cinquante et un mille trois cent quarante-trois (251.343) actions ordinaires ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux actions existantes et donnant droit aux dividendes à partir de la date d'une telle assemblée générale extraordinaire.

Sixième résolution

L'actionnaire unique a décidé d'accepter la souscription de treize millions neuf cent quatre-vingt-six mille sept cent quarante-sept (13.986.747) MRPS de la Société et trois cent quatre-vingt-douze mille six cent vingt-quatre (392.624) actions ordinaires de la Société ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune par l'actionnaire unique.

Intervention de l'apporteur - Souscription - Paiement

Comparet ensuite aux présentes Mme Lou Venturin, préqualifiée, agissant en sa qualité de mandataire de l'actionnaire unique, susmentionné, dûment autorisé.

La partie comparante a déclaré souscrire au nom et pour le compte de l'actionnaire unique, à:

(i) treize millions neuf cent quatre-vingt-six mille sept cent quarante-sept (13.986.747) APOR ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune et a déclaré que ces nouvelles APOR ont été payées par un apport en numéraire d'un montant de treize millions neuf cent quatre-vingt-six mille sept cent quarante-sept Euros (EUR 13.986.747,-);

(ii) cent quarante et un mille deux cent quatre-vingt-une (141.281) actions ordinaires ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune et a déclaré que ces nouvelles actions ordinaires ont été payées par un apport en numéraire d'un montant total de cent quarante et un mille deux cent quatre-vingt-un Euros (EUR 141.281,-); et

(iii) deux cent cinquante et un mille trois cent quarante-trois (251.343) actions ordinaires ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune et a déclaré que ces nouvelles actions ordinaires ont été payées par un apport en numéraire d'un montant total de deux cent cinquante et un mille trois cent quarante-trois Euros (EUR 251.343,-).

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de cet apport a été donnée au notaire soussigné.

Le montant total de quatorze millions trois cent soixante-dix-neuf mille trois cent soixante et onze Euros (EUR 14.379.371,-) est à la libre disposition de la Société.

Septième résolution

L'actionnaire unique a décidé de modifier l'article 5 des statuts de la Société et de lui donner la teneur suivante:

« Art. 5. Capital Social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à quinze millions trois cent huit mille six cent quatre-vingt-cinq Euros (EUR 15.308.685,-) représenté par treize millions neuf cent quatre-vingt-six mille sept cent quarante-sept (13.986.747) actions préférentielles obligatoirement rachetables ("APOR") et un million trois cent vingt et un mille neuf cent trente-huit (1.321.938) actions ordinaires (les "Actions Ordinaires" et ensemble avec les APOR les "Actions"), toutes avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1, -) chacune.

5.2 En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une Action Ordinaire en plus de la valeur nominale seront transférées. De la même manière, En plus du capital social et du compte de prime d'émission, il peut être créé un compte spécial d'apport en capital sur lequel tout détenteur d'Action Ordinaires de la Société peut placer de l'actif qui ne sera pas rémunéré par l'émission de nouvelles Action Ordinaires. A la condition que des comptes intérimaires à jour aient été rédigés et que les dits comptes intérimaires confirme la disponibilité des actifs concernés conformément au droit applicable, L'avoir placé sur ce compte de primes ainsi que du compte spécial d'apport en capital est à la disposition du conseil d'administration ainsi que de l'actionnaire unique ou de l'assemblée générale des actionnaires, le cas échéant afin de payer les Actions Ordinaires que la Société pourrait racheter des actionnaires, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

5.3 Chaque détenteur d'Action Ordinaire est ci-après individuellement dénommé Actionnaire Ordinaire et les détenteurs d'Actions Ordinaires sont ci-après collectivement dénommés les Actionnaires Ordinaires.

5.4 Chaque détenteur d'une APOR est ci-après individuellement dénommé Actionnaire APOR et les détenteurs d'APOR sont ci-après collectivement dénommés les Actionnaires APOR.

5.5 Les Actionnaires Ordinaires et les Actionnaires APOR sont ci-après collectivement dénommés les Actionnaires.

5.6 Le capital social peut être augmenté ou diminué par une résolution de l'assemblée générale, composé des Actionnaires APOR et des Actionnaires Ordinaires, agissant en conformité avec les règles fixées pour la modification des Statuts. Au cas où un Actionnaire APOR est aussi un Actionnaire Ordinaire, il est considéré être un Actionnaire pour les conditions de quorum énoncées par la loi.

5.7 La Société doit maintenir un compte de prime d'émission pour les APOR ou, le cas échéant, chaque classe d'APOR, (un "Compte de Prime d'Emission APOR"), et inscrire sur ce compte, en Euro, la quantité et la valeur de toute prime payée pour l'APOR pertinent, tout excédent de capital additionnel attribué par les détenteurs d'APOR à la Société, et tout montant affecté à un tel Compte de Prime d'Emission APOR en conformité avec les Statuts.

5.8 En conséquence, les comptes de la Société doivent à tout moment maintenir un Compte de Prime d'Emission APOR pour chaque catégorie d'APOR, exprimée en Euro.

5.9 Chaque Compte de Prime d'Emission doit être remboursé, distribué, converti ou payé ou affecté équitablement et uniquement aux APOR émises restantes ou, le cas échéant à tout APOR restant de la catégorie pertinente, de temps en temps, à l'exception des montants qui ont été affectés au compte de réserve légale de la Société et au compte de réserve spéciale des APOR conformément à l'article 49-8 de la Loi."

Huitième résolution

L'actionnaire unique a décidé de modifier l'article 9 des statuts de la Société et de lui donner la teneur suivante:

« Art. 9. Rachat d'Actions.

9.1. La Société peut racheter ses Actions dans la mesure autorisée par ces Statuts sur la base des sommes disponibles pour la répartition des bénéfices, en conformité avec la Loi et ces Statuts.

9.2. Les APOR sont des actions rachetables conformément à l'article 49-8 de la Loi. Les APOR souscrites et entièrement payées doivent être rachetées en conformité avec et selon les dispositions de l'article 49-8 de la Loi et de ces Statuts.

9.3. Chaque APOR, sans distinction de classe, doit être obligatoirement rachetée par la Société dès la survenance d'une décision du Conseil d'Administration ou du dixième anniversaire de la date d'émission des APOR (la "Date de Rachat Obligatoire"). Le rachat des APOR peut seulement être effectué en utilisant les sommes disponibles pour la répartition des bénéfices en conformité avec l'article 72-1 de la Loi ou le produit d'une nouvelle émission effectuée dans le but d'un tel rachat.

9.4. Conformément à la Loi, un montant égal à la valeur nominale de chaque APOR doit être versé dans une réserve qui ne pourra être distribuée aux Actionnaires sauf dans le cas d'une réduction du capital souscrit de la Société, et qui peut seulement être utilisée pour augmenter le capital social souscrit de la Société par capitalisation de réserves, à moins que le rachat ne soit effectué en utilisant le produit d'une nouvelle émission effectuée dans le but d'un tel rachat.

9.5. A moins que les Statuts en disposent autrement, le prix de rachat de chaque APOR devra être payé en numéraire ou en nature et être égal à (a) la valeur nominale cumulée de toutes les APOR de la tranche pertinente augmentée de la portion du solde du Compte de Prime d'Emission des APOR correspondant affecté à ces classes d'APOR augmenté de tout dividende cumulé mais impayé (le "Capital Notionnel") (b) divisée par le nombre d'APOR émises restantes dans cette classe le jour du rachat (le "Prix de Rachat"). De plus, et pour éviter tout doute, tout dividende déclaré mais impayé relatif aux APOR sera payé avant tout rachat des APOR. Dans le cas où les fonds disponibles seraient insuffisants pour le rachat de tous les APOR seule une partie des APOR sera rachetée au pro rata pour la portion des fonds disponibles avec obligation pour la Société de racheter immédiatement la portion résiduelle des APOR à un prix par APOR résiduel égal au Prix de Rachat augmenté du taux d'intérêt du marché par année sur ledit Prix de Rachat lorsque les fonds distribuables conformément à l'article 72-1 sont disponibles.

9.6. A moins qu'il n'en soit disposé autrement dans un accord écrit entre la Société et les Actionnaires APOR d'une certaine classe, au moins vingt (20) jours avant la date de rachat, une notification écrite devra être envoyée par lettre recommandée à chaque détenteur inscrit d'APOR d'une telle classe, à son adresse dernièrement inscrite au registre des Actionnaires, notifiant à tel détenteur le nombre d'APOR devant être rachetées, spécifiant la date de rachat, le prix de rachat et les procédures nécessaires pour soumettre les APOR pertinentes à la Société pour rachat. Le prix de rachat de tel APOR devra être payé à l'ordre de la personne dont le nom apparaît sur le registre des Actionnaires comme propriétaire, sur le compte bancaire fourni à la Société par cet Actionnaire avant la date de rachat.

9.7. Si la Société n'est pas autorisée par la Loi à racheter tous les APOR à la Date Obligatoire de Rachat, la Société devra racheter les APOR soit pour leur valeur nominale soit pour leur valeur nominale augmentée du montant maximum des fonds disponibles dans la Société à ce moment et la Société aura l'obligation envers l'ancien Actionnaire APOR de payer le montant résiduel dû dans l'année de la Date de Rachat Obligatoire; intérêt au taux du marché pour une obligation d'une année, qui sera accumulé quotidiennement et calculé sur une base annuelle (365 jours), sera payé par la Société en cas de retard de paiement d'un tel montant résiduel dû à compter de la date suivant l'expiration de ladite période annuelle jusqu'au paiement complet. Tout montant résiduel (incluant les intérêts cumulés) continuera de cumuler des intérêts au taux d'intérêt du marché pour une obligation d'une année jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de montant résiduel.

9.8. Soumis à la clause 9.7, les APOR rachetées n'ont aucun droit à dividendes ou au boni de liquidation. En cas de liquidation de la Société, tout Actionnaire APOR aura droit au remboursement du pourcentage du Capital Notionnel sous les conditions fixées à l'article 28 ci-dessous.

9.9. Les APOR rachetées peuvent être annulées à la demande d'un Administrateur ou, le cas échéant du Conseil d'Administration, auquel cas l'assemblée générale des Actionnaires décidera de réduire le capital souscrit de la Société en conséquence.

9.10. La Société est autorisée à racheter ses Actions Ordinaires dans les conditions requises par la Loi. Cependant, le rachat des Actions Ordinaires est soumis au rachat prioritaire de toutes les APOR."

Neuvième résolution

L'actionnaire unique a décidé de modifier l'article 22 des statuts de la Société et de lui donner la teneur suivante:

« Art. 21. Procédure, Vote, Procès-verbaux.

22.1 Chaque Action Ordinaire donne droit à un (1) vote.

22.2 Les APOR ne donnent droit à aucun droit de vote. Toutefois, en conformité avec l'Article 46 de la Loi, les Actionnaires APOR ont le droit de voter à toute assemblée générale des Actionnaires appelée à se prononcer sur les matières suivantes:

- l'émission de nouvelles Actions comportant des droits préférentiels;
- la détermination de dividende préférentiel cumulatif attaché à toute tranche d'APOR;
- la conversion d'une ou plusieurs tranches d'APOR en Actions Ordinaires;
- la réduction du capital social de la Société;
- tout changement dans l'objet social de la Société;
- l'émission d'obligations convertibles;

- la dissolution de la Société; et
- la transformation de la Société en une société d'une autre forme juridique.

22.3 Lorsqu'une personne ou entité est à la fois Actionnaire APOR et Actionnaire Ordinaire, cette personne ou entité ne compte que comme un Actionnaire.

22.4 Les Actionnaires APOR de toute tranche ont les mêmes droits de vote que les Actionnaires Ordinaires à toutes les Assemblées Générales, dans le cas où, malgré l'existence de bénéfices disponibles à cette fin, le Dividende Préférentiel (tel que défini à l'article 26) n'a pas été payé dans son entièreté pour quelque raison que ce soit pour une période de deux exercices sociaux successifs et jusqu'à ce que le Dividende Préférentiel ait été entièrement payé ou affecté.

22.5 Toute convocation, rapports et documents qui, en vertu de la Loi doivent être envoyés ou notifiés aux Actionnaires de la Société doivent également être envoyés ou notifiés aux Actionnaires APOR.

22.6 Convocations, quorum, majorité et procédures de vote:

22.7 Les Assemblées Générales se tiennent aux lieux et heures précisés dans les convocations.

22.8 Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des actionnaires et s'ils se considèrent comme ayant été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée peut se tenir sans convocation préalable.

22.9 Un Actionnaire peut agir à toute assemblée d'actionnaires en nommant par écrit ou par fax une autre personne comme étant son mandataire qui n'a pas besoin d'être un actionnaire.

22.10 Un ou plusieurs Actionnaires peuvent participer à une assemblée par audioconférence, par visioconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant aux personnes participant à la réunion de simultanément communiquer avec les autres. Cette participation doit être considérée comme équivalente à une présence physique à l'assemblée.

22.11. Sauf disposition contraire de la Loi ou des présents Statuts, toutes les résolutions passées par les Actionnaires seront prises à la majorité simple des votes exprimés quel que soit le nombre d'Actions présentes ou représentées à l'assemblée.

22.12. Pour toute résolution dont le but est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise en vertu de ces articles ou, le cas échéant, le droit, aux conditions de quorum et de majorité fixée pour la modification des Statuts, le quorum sera au moins la moitié de toutes les actions émises et en circulation. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde réunion, avec exactement le même ordre du jour que pour la première réunion, peut être convoquée à laquelle il ne doit y avoir aucune exigence de quorum. Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, toutes les résolutions dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise en vertu de ces articles ou, le cas échéant, par la Loi, aux règles de quorum et de majorité fixées pour la modification des Statuts, doit être prise par une majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

22.13. Tout changement de nationalité de la Société exige le consentement unanime des actionnaires.

22.14. Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions devant être remplies afin de participer à une assemblée générale des actionnaires."

Dixième résolution

L'actionnaire unique a décidé de modifier l'article 26 des statuts de la Société et de lui donner la teneur suivante:

Art. 26. Répartition des bénéfices - Réserves.

26.1. Sur le bénéfice annuel net de la Société, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve requise par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire dès que et aussi longtemps que cette réserve s'élèvera à dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

26.2 Chaque APOR, sans distinction de classe, donne droit à son détenteur à un dividende préférentiel et cumulatif au taux annuel de 5% sur la valeur nominale du capital social et la portion du solde du Compte de Prime d'Emission desdites APOR, qui s'accumulera journalièrement et devra être calculé sur base d'une année de 365 jours (le "Dividende Préférentiel").

26.3 Après paiement du Dividende Préférentiel, l'assemblée générale des Actionnaires de la Société déterminera, sur recommandation du Conseil d'Administration, comment le reste des bénéfices annuels nets sera attribué et pourra décider de payer des dividendes de temps à autre, de manière discrétionnaire en fonction de l'objet social et de la politique de la Société. Dans le cas où l'assemblée générale des Actionnaires, sur recommandation du Conseil d'Administration, décide de procéder à un tel paiement de dividendes, chaque détenteur d'Actions Ordinaires aura droit à une fraction du total du bénéfice distribué proportionnellement au nombre d'Actions Ordinaires que le détenteur d'Actions Ordinaires pertinent détient dans la Société.

26.4 Le Dividende Préférentiel ne pourra être distribué (i) qu'après approbation par l'assemblée générale des Actionnaires sur recommandation préalable du Conseil d'Administration et (ii), dès lors qu'à la date de conclusion du dernier exercice social les actifs nets présentés dans les comptes annuels ne sont pas, ou ne deviendraient pas à la suite de telles distributions, moins élevés que le montant du capital souscrit augmenté des réserves qui ne peuvent pas être distribuées en vertu de la Loi ou des Statuts.

26.5 Les dividendes seront payés en espèces ou en nature, en dollars américains"

Onzième résolution

L'actionnaire unique a décidé de modifier l'article 28 des statuts de la Société et de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 28. Dissolution, Liquidation.**

28.1 La Société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les mêmes conditions de quorum et de majorité que pour la modification de présents Statuts, sauf disposition contraire prévue par la loi.

28.2 Si la Société devait être dissoute, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires, selon le cas, qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

28.3 En cas de liquidation, aucune distribution ne peut être faite à la Société à l'égard des Actions détenues par elle-même.

28.4 Après paiement de toutes les dettes dues à des tiers et du passif de la Société ou du versement de toute somme à cet effet, chaque Actionnaire d'APOR, aura droit à un montant payable en espèces ou en nature égal au pourcentage du Capital Notionnel imputable à la classe d'APOR détenue par lui dans la Société et, soumis à l'Article 27 des présents Statuts, à un montant payable en espèces ou en nature égal à son Dividende Préférentiel échu et non payé, si tel est le cas. Si la Société ne peut pas payer de tels montants intégralement à tous les Actionnaires d'APOR, un paiement sera effectué au pro rata de chaque classe d'APOR et à chaque détenteur dans chaque classe d'APOR.

28.5 Après paiement de toutes les dettes et du passif de la Société (incluant toutes les avances des Actionnaires (si tel est le cas)) et après le paiement de tout montant dû aux D Actionnaires APOR sous ces Statuts ou versement de tout fonds à cet effet, le surplus sera payé au détenteur d'Actions Ordinaires proportionnellement au nombre d'Actions Ordinaires détenues par les détenteurs pertinents dans la Société. Les Actionnaires d'APOR devront, dans tous les cas, être payés avant les Actionnaires d'Actions Ordinaires.

28.6 Une fois la liquidation terminée, les livres comptables et les registres de la Société seront conservés pendant la durée prévue par la loi par la personne nommée à cet effet dans la décision de l'Assemblée Générale de dissolution de la Société. Lorsque l'Assemblée Générale n'a pas nommé une telle personne, les liquidateurs devront s'en charger."

Estimation des coûts

Les frais, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui devront être supportés par la Société à la suite de cet acte notarié sont estimés approximativement à cinq mille neuf cents Euros (EUR 5.900,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la partie contractante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de la partie contractante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom, état civil et demeure, cette mandataire a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. VENTURIN, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 décembre 2013. Relation: LAC/2013/59270. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 10 janvier 2014.

Référence de publication: 2014011161/521.

(140012429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

BosaCapital S.à r.l., Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 176.100.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'administration du 14 janvier 2014

1. Le Conseil d'administration décide d'accepter la démission Monsieur Hassane DIABATE, né à Abidjan (Côte d'Ivoire), le 4 avril 1971, dans ses fonctions de gérant de la société.

Fait à Luxembourg, le 14 janvier 2014.

Pour le conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2014012839/13.

(140015075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Babcock & Brown Infra Center Linz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 127.726.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23.01.2014.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2014012824/12.

(140014657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Bisous Investments SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 23, Val Saint André.
R.C.S. Luxembourg B 183.609.

STATUTS

L'an deux mille treize, le dix-huit décembre;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

LEX SERVICES LTD., une société constituée selon le droit des Seychelles, IBC No.083904, ayant son siège social à Trident Chambers, P.O. Box 1388, Victoria, Mahe, Seychelles,

ici représentée par Maître Pierre-Yves MAGEROTTE, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée sous seing privé.

Laquelle procurations restera, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis du notaire instrumentant qu'il dresse l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué une société anonyme de gestion de patrimoine familial, en abrégé SPF sous la dénomination de «BISOUS INVESTMENTS SPF S.A.».

Art. 2. La société est soumise à la loi modifiée du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

Par simple décision de son conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'objet exclusif de la Société est l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir des participations dans des sociétés à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de ces sociétés.

La société pourra prendre toute mesure pour sauvegarder ses droits et fera toute opération généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la société de gestion de patrimoine familial (SPF).

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 400.000,- (quatre cent mille euros) représenté par 40 (quarante) actions d'une valeur nominale de EUR 10.000,- (dix mille euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions de la société sont réservées aux investisseurs définis à l'article 3 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant au cas où la Société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale que la Société n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Une société peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales tel que modifiée.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 9. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 10. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 11. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil. Au cas où le Conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Art. 12. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 15. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 16. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit, le troisième jeudi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures et la loi du 11 mai 2007 concernant la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille quatorze.
- 2) La première assemblée générale annuelle en 2015.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, 40 (quarante) actions ont été souscrites par LEX SERVICES LTD., prédésignée et représentée comme dit ci-avant.

Les actions ont été libérées intégralement par le souscripteur prèdit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de EUR 400.000,- (quatre cent mille euros) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, est évalué approximativement à la somme de mille six cent cinquante euros (EUR 1.650,-).

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

Et aussitôt, les comparants pré-mentionnés, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaires:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un.
- 2) Le nombre de commissaires est fixé à un.
- 3) Est appelé aux fonctions d'administrateur pour une durée de six années:
 - Monsieur Pierre-Yves MAGEROTTE, avocat à la Cour, né le 30 août 1979 à Libramont-Chevigny (Belgique), demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12 rue Jean Engling;
- 4) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six années:
 - La société SADOR Luxembourg S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2514 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Sauvage, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le n° B 130.745;
- 5) Le siège social est fixé au 23 Val Saint André à L-1128 Luxembourg;
- 6) Pour autant que de besoin, les actionnaires, représentés comme dit ci-avant, ratifient tous les actes passés et pris avant les présentes au nom de la société alors en formation.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P-Y. MAGEROTTE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 décembre 2013. LAC/2013/59723. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée,

Luxembourg, le 13 janvier 2014.

Référence de publication: 2014011511/137.

(140012923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2014.

Cable TV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 119.896.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 5 septembre 2013 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch/Alzette, le 7 octobre 2013.

Référence de publication: 2014012871/11.

(140015280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

LSREF Summer Loans, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.625,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 147.682.

L'adresse et le siège social de l'associé unique de la Société, LSREF Summer Holdings S.à r.l., ont été transférés avec effet au 1^{er} janvier 2014 à l'adresse suivante:

- Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg.

D'autre part, l'adresse professionnelle de certains gérants A de la Société, (i) M. Philippe Detournay et (ii) M. Philippe Jusseau, a également été transférée avec effet au 1^{er} janvier 2014 à l'adresse suivante:

- Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg.

Conseil de gérance de la Société:

- M. Michael Duke Thomson, résidant professionnellement au 2711, North Haskell Avenue, Suite 1800, 75204 Dallas, Texas, Etats-Unis d'Amérique, Gérant A.

- M. Philippe Detournay, résidant professionnellement au Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg, Gérant A.

- M. Philippe Jusseau, résidant professionnellement au Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg, Gérant A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014012469/25.

(140013699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Imdeco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9638 Pommerloch, 7, rue de Berlé.

R.C.S. Luxembourg B 94.592.

L'an deux mil treize, le vingt-septième jour de décembre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société "IMDECO S.A.", une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-9638 Pommerloch/Winseler, 7, rue de Berlé, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 94.592, constituée suivant un acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, alors notaire de résidence à Wiltz, en date du 11 avril 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 328 du 8 septembre 1994 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, en date du 24 avril 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 673 du 1^{er} juillet 2004.

L'assemblée est présidée par Monsieur Joseph DELVENNE, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-9638 Pommerloch, 7, rue de Berlé.

Le président désigne comme secrétaire Madame Anne-Françoise LONGUEVILLE, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-9237 Diekirch, 3, Place Guillaume.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Monsieur Joseph DELVENNE, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-9638 Pommerloch, 7, rue de Berlé.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Ordre du jour

1 Suppression de la valeur nominale des actions existantes;

2 Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente-sept mille cinq cents euros (EUR 37.500,-) à un million cinq cent trente-sept mille cinq cents euros (EUR 1.537.500,-);

3 Émission de deux cent soixante-trois (263) actions nouvelles sans désignation de la valeur nominale, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et donnant droit à des dividendes à compter du jour où la résolution des actionnaires décidant de l'augmentation de capital est adoptée;

4 Acceptation de la souscription de ces deux cent soixante-trois (263) nouvelles actions par l'un des actionnaires actuels Monsieur Joseph DELVENNE, et acceptation de la libération intégrale de ces nouvelles actions par un apport en nature;

5 Modification de l'article 3 des statuts de la Société, afin de refléter les résolutions à adopter suite à cet ordre du jour.

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par chacun, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise avec ce dernier aux formalités d'enregistrement.

(iii) Que les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varientur par les comparants resteront pareillement annexées au présent acte.

(iv) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à l'assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, aucune convocation n'était nécessaire.

(v) Que l'assemblée, représentant l'intégralité du capital social, était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après délibération, a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale a décidé de supprimer la valeur nominale des actions existantes, qui est actuellement de deux cent cinquante euros (EUR 250,-), de façon à ce que le capital social de trente-sept mille cinq cents euros (EUR 37.500,-) soit maintenant représenté par cent cinquante (150) actions sans valeur nominale.

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente-sept mille cinq cents euros (EUR 37.500,-) à un million cinq cent trente-sept mille cinq cents euros (EUR 1.537.500,-).

Troisième résolution

L'assemblée générale a décidé d'émettre deux cent soixante-trois (263) actions nouvelles sans désignation de la valeur nominale, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et donnant droit à des dividendes à compter du jour où la résolution des actionnaires décidant de l'augmentation de capital est adoptée.

Quatrième résolution

Souscription - Paiement

Ensuite a comparu l'un des actionnaires actuels, Monsieur Joseph DELVENNE, pré-qualifié.

Monsieur Joseph DELVENNE, pré-qualifié, a déclaré souscrire au deux cent soixante-trois (263) actions nouvelles et de libérer intégralement chacune de ces actions souscrites par un apport en nature consistant en un apport du compte courant associés de Monsieur Joseph DELVENNE, cette créance certaine, liquide et immédiatement exigible qu'il détient à l'encontre de la Société s'élevant à un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000,-) (l'«Apport»).

L'Apport représente une valeur nette totale d'un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000,-)

La preuve par Monsieur Joseph DELVENNE de la propriété de l'Apport a été rapportée au notaire soussigné.

Monsieur Joseph DELVENNE a déclaré encore que l'Apport est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'Apport à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport à la Société.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1(5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, Monsieur Joseph DELVENNE a encore déclaré qu'un rapport a été établi en date du 23 décembre 2013 par la société FIDUCIAIRE INTERNATIONALE S.A., réviseur d'entreprises agréé, avec siège social à 7, Route d'Esch, L-1470 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 34.813, et signé par Monsieur Alain KOHNEN, réviseur d'entreprise, dans lequel l'Apport est décrit et évalué.

Le comparant a produit le rapport, lequel contient les conclusions suivantes:

«L'apport en nature sur l'acceptation duquel vous êtes amenés à vous prononcer en augmentation de capital de la présente société anonyme «IMDECO S.A.», consiste en une créance à l'égard de la société, apportée à concurrence de 1.500.000,00 EUR et détenue par Monsieur Joseph DELVENNE.

Cette opération a fait l'objet des vérifications en conformité avec les recommandations de l'institut des réviseurs d'entreprises ainsi que de la CSFF (Commission de Surveillance du Secteur Financier), tant en ce qui concerne la situation de propriété et des charges éventuelles, qu'en l'existence, la description et l'évaluation de l'apport.

La créance apportée a été évaluée par votre conseil d'administration à sa valeur nominale de 1.500.000,00 EUR. La créance est apportée libre d'engagements.

Le présent apport sera rémunéré par la création de 263 actions, sans désignation de valeur nominale, attribuée à Monsieur Joseph DELVENNE. Ces actions ont une valeur intrinsèque arrondie de 5704,00 EUR et une valeur au pair comptable 3.722,76 EUR chacune.

En conclusion de nos travaux et sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport valorisé à 1.500.000,00 EUR ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur intrinsèque des actions à émettre en contrepartie.»

Ce rapport restera annexé au présent acte et sera soumis avec ce dernier aux formalités d'enregistrement.

Cinquième résolution

L'assemblée générale a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les nouvelles actions à Monsieur Joseph DELVENNE, tel que décrit ci-dessous.

| Actionnaire | Capital souscrit et libéré (EUR) | Nombre d'actions |
|--------------------------------|---|---------------------|
| Monsieur Joseph DELVENNE | 1.500.000.- | 263 actions |
| Total: | 1.500.000.- | 263 actions |

L'assemblée générale des actionnaires a constaté que tous les actionnaires existant de la Société ont décidé de renoncer à leur droit préférentiel de souscription en ce qui concerne l'émission de ces actions nouvelles.

Sixième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions ci-dessus, l'assemblée générale a décidé de modifier l'article 3 des statuts de la Société.

Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 3.** La Société a un capital social d'un million cinq cent trente-sept mille cinq cents euros (EUR 1.537.500,-), représenté par quatre cent treize (413) actions sans désignation de la valeur nominale, toutes étant entièrement libérées.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital s'élève à environ deux mille sept cents euros (EUR 2.700.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Diekirch, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux Membres du Bureau, connus du notaire soussigné par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: J. DELVENNE, A.-F. LONGUEVILLE DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 30 décembre 2013. Relation: DIE/2013/15887. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): pd. RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 21 janvier 2014.

Référence de publication: 2014012371/126.

(140014329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

LSF6 Rio S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 456.375,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 142.934.

L'adresse et le siège social de l'associé unique de la Société, Lone Star Capital Investments S.à r.l., ont été transférés avec effet au 1^{er} janvier 2014 à l'adresse suivante:

- Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg.

D'autre part, l'adresse professionnelle de certains gérants A de la Société, (i) M. Philippe Detournay et (ii) M. Philippe Jusseau, a également été transférée avec effet au 1^{er} janvier 2014 à l'adresse suivante:

- Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg.

Conseil de gérance de la Société:

- M. Michael Duke Thomson, résidant professionnellement au 2711, North Haskell Avenue, Suite 1800, 75204 Dallas, Texas, Etats-Unis d'Amérique, Gérant A.

- M. Philippe Detournay, résidant professionnellement au Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg, Gérant A.

- M. Philippe Jusseau, résidant professionnellement au Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg, Gérant A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014012453/25.

(140014023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

LSF6 Rio S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 456.375,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 142.934.

In the year two thousand fourteen, on the third day of January.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 91796,

represented by Ms. Diane Seiler, employee, with professional address in Bertrange,

by virtue of a proxy given under private seal on 23rd December 2013.

Which proxy, after being signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party has requested the notary to enact the following:

- That "LSF6 Rio S.à r.l.", a private limited liability company (société à responsabilité limitée), with a share capital of EUR 456,375.- (four hundred fifty-six thousand three hundred seventy-five euro) having its registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 142934, has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 3 November 2008 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2869 dated 1st December 2008, which articles of incorporation have been amended several times and for the last time by a deed of the undersigned notary, dated 2 October 2013 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2958 dated 22 November 2013 (as amended, the "Articles of Association")

- That the share capital of the Company amounts to EUR 456,375.- (four hundred fifty-six thousand three hundred seventy-five euro), represented by 3,651 (three thousand six hundred fifty-one) shares with a nominal value of EUR 125.- (one hundred and twenty-five euro) each;

- That the appearing party is the current shareholder of the Company (the "Sole Shareholder");

- That the appearing party fixed the agenda as follows:

Agenda

1. Transfer of the registered office of the Company from 7, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, to Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, with effect as of 1st January 2014;
2. Subsequent amendment of the first paragraph of article 5 of the Articles of Association of the Company;
3. Miscellaneous.

First resolution

The Sole Shareholder resolved to transfer the registered office of the Company from 7, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, to Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, with effect as of 1st January 2014.

Second resolution

The Sole Shareholder resolved furthermore to subsequently amend the first paragraph of article 5 of the Articles of Association of the Company which shall be read in its English version as follows:

« **Art. 5. first paragraph.** The registered office is established in the municipality of Bertrange."

There being nothing else on the agenda the meeting was closed.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 1,000.- (one thousand euro).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le trois janvier.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91796,

ici représentée par Mme. Diane Seiler, employée, avec adresse professionnelle à Bertrange, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 23 décembre 2013.

Ladite procuration, après signature «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que «LSF6 Rio S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, ayant un capital social de EUR 456.375,- (quatre cent cinquante-six mille trois cent soixante-quinze euros) ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 142934, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 3 novembre 2008 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2869 du 1^{er} décembre 2008, lesquels statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par un acte du notaire instrumentaire en date du 10 octobre 2013 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2958 du 22 novembre 2013 (tels que modifiés, les «Statuts»)

- Que le capital social de la Société s'élève à EUR 456.375,- (quatre cent cinquante-six mille trois cent soixante-quinze euros), représenté par 3.651 (trois mille six cent cinquante et une) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune;

- Que la partie comparante est le seul et unique associé actuel de la Société Associé Unique».

- Que la partie comparante a fixé l'ordre du jour comme suit:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de la Société du 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg au Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg, avec effet au 1^{er} Janvier 2014;
2. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 5 des Statuts de la Société;
3. Divers.

Première résolution

L'associé Unique a décidé de transférer le siège social de la société du 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg au Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg, avec effet au 1^{er} Janvier 2014.

Deuxième résolution

L'associé Unique a par conséquent décidé également de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des Statuts de la Société qui sera lu comme suit dans sa version française:

« **Art. 5. premier alinéa.** Le siège social est établi dans la commune de Bertrange.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance a été levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille euros (EUR 1.000.-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande de la partie comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg. Les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Seiler et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 janvier 2014. LAC/2014/1230. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2014.

Référence de publication: 2014012452/109.

(140014023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

M&G Chemicals, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37A, avenue J.F.Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 174.890.

Il résulte des résolutions de l'actionnaire unique de la Société prises en date du 14 novembre 2013 que les personnes suivantes ont été nommées en tant qu'administrateurs de la Société avec effet au 14 novembre 2013 à 8h50 (CET) et pour une durée de trois ans:

- (1) William John Long Jr., avec adresse professionnelle au 37/a, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;
- (2) Guido Croci, avec adresse professionnelle au 37/a, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg; et
- (3) Rupert William Nicholl, avec adresse professionnelle au 37/a, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

En conséquence de ces nominations, le conseil d'administration de la Société est à compter de cette date composé des administrateurs suivants:

- Marco Ghisolfi;
- Marco Toselli;
- Evert-Jan W. van der Slobe;
- Mario Barbieri;
- Fredrick John Fournier;
- Massimo Martinetto;
- William John Long Jr.;
- Guido Croci; et
- Rupert William Nicholl.

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M&G CHEMICALS

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014013167/28.

(140014901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Financière Forêt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.322.025,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 43-45, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 111.888.

Lors du conseil de gérance tenu en date du 28 octobre 2013, les gérants ont décidé de transférer le siège social de la Société du 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg au 43-45, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg avec effet au 1^{er} janvier 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2014.

Référence de publication: 2014012993/13.

(140014974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Fiduciaire Générale de Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 67.904.

Le bilan au 31 mai 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2014.

Référence de publication: 2014012992/10.

(140014663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Société des Investissements N. Arend Société Civile, Société Civile.

Siège social: L-1513 Luxembourg, 72, boulevard Prince Félix.

R.C.S. Luxembourg E 4.852.

L'an deux mil treize, le onzième jour de décembre.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- Monsieur Nico AREND, administrateur de sociétés, né à Clervaux le 23 janvier 1950, demeurant au 72, Boulevard Prince Félix, L-1513 Luxembourg.

2.- Monsieur Henri WURTH, employé privé, né le 9 août 1951 à Lintgen, demeurant au 29, rue Knepel L- 7451 Lintgen, ici représenté par Monsieur Nico AREND, précité en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée "ne varietur" par les comparants et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise.

3.- Madame Sylvie WINKIN-HANSEN, employée privée, née à Wiltz, le 8 février 1973, demeurant à L-9647 Doncols, 28, Duerfstrooss.

4.- SOCIETE DE GESTION IMMOBILIERE N. AREND Société Civile, une société civile de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 72, Boulevard Prince Félix, L-1513 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro E 4848, représentée par un de ses deux gérants en fonction, Monsieur Nico AREND, précité.

Lesquels comparants, es qualités qu'ils agissent ont exposé au notaire et l'ont prié d'acter ce qui suit:

- que Messieurs Nico Arend et Henri WURTH, Madame Sylvie WINKIN-HANSEN et SOCIETE DE GESTION IMMOBILIERE N. AREND Société Civile, précités sont les quatre (4) seuls associés actuels de la société civile SOCIETE DES INVESTISSEMENTS N. AREND SOCIETE CIVILE, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro E 4852, ayant son siège social sis au 72, Boulevard Prince Félix L-1513 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 juillet 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2258 du 11 septembre 2012 (la "Société").

- que les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 novembre 2013, non encore publié au Mémorial.

- que le capital social de la Société est fixé à EUR 2.438.850 (deux millions quatre cent trente-huit mille huit cent cinquante euros) représenté par 243.885 (deux cent quarante-trois mille huit cent quatre-vingt-cinq) parts d'une valeur d'EUR 10 (dix euros) chacune, entièrement libérées. Les parts sont réparties en parts sociales libellées 243.785 (deux cent quarante-trois mille sept cent quatre-vingt-cinq) parts classe «A» et 100 (cent) parts classe «B».

Les 242.785 parts A et 100 parts B comme suit:

| | |
|--|----------------------------------|
| 1. Monsieur Nico AREND, précité, | 243.784 parts A et 98 parts B |
| 2. Monsieur Henri WURTH, précité, | 1 part B |
| 3. Madame Sylvie WINKIN-HANSEN, précitée, | 1 part B |
| 4. SOCIETE DE GESTION IMMOBILIERE N. AREND Société Civile, précitée, | 1 part A |

Sur ce, les comparants agissant en tant que seuls associés de la Société et se constituant en assemblée, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 45.000 (quarante-cinq mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 2.438.850 (deux millions quatre cent trente-huit mille huit cent cinquante euros) à EUR 2.483.850 (deux millions quatre cent quatre-vingt-trois mille huit cent cinquante euros) par la création et l'émission de 4.500 (quatre mille cinq cents) parts de classe A d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts de classe A existantes.

Souscription et libération

Ensuite, Monsieur Nico AREND, précité a déclaré souscrire les quatre mille cinq cents (4.500) parts de classe A et les libérer intégralement au moyen d'un apport autre qu'en numéraire évalué globalement à EUR 45.000 (quarante-cinq mille euros).

Description de l'apport en nature

Monsieur Nico AREND, prédit, ici présent, déclare apporter à la Société les titres suivants évalués comme suit:

(i) - 50 parts sociales (soit 50% du capital social) de la société à responsabilité limitée LA BOHÊME S. à r.l, avec siège social au 14, rue de la Gare, L-7535 Mersch, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 160319; apport évalué à la valeur nominale à savoir EUR 25.000.

(ii) - 200 actions nominatives numérotées 1 à 200 (soit 10 % du capital social) de la société anonyme MIERSCHERBERG IMMOBILIERE S.A. avec siège social au 14 rue de la Gare, L -7535 Mersch, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 139834; apport évalué à la valeur nominale à savoir EUR 20.000,-.

Ci-après ensemble les «Titres».

Ci-après l'«Apport».

Preuve de l'existence de l'apport:

Preuve de la propriété et de la valeur des Titres a été donnée au notaire instrumentant pour chacune des sociétés dont les actions/parts sont apportées par leur extrait de registre de commerce, la copie de leur registre des actionnaires le cas échéant, une copie de leurs statuts coordonnés, et une déclaration émise par leur conseil d'administration/gérance respectif attestant le nombre actuel d'actions/parts, leur appartenance.

Réalisation effective de l'apport:

Monsieur Nico AREND, prédit, ici présent, déclare en outre que:

- il est le seul plein propriétaire des Titres et possède les pouvoirs d'en disposer, ceux-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles, l'agrément par qui de droit, le cas échéant, ayant été donné ou qu'il s'est assuré qu'aucun associé/actionnaire ne s'est opposé audit apport.

- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autre droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir un ou plusieurs; le droit de préemption, le cas échéant, n'ayant pas été exercé.

- toutes autres formalités seront réalisées au Luxembourg aux fins d'effectuer l'apport et de le rendre effectif partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Intervention du gérant unique

L'Apport a fait l'objet d'un rapport du gérant unique de la Société confirmant l'évaluation de l'Apport à la somme de EUR 45.000 dont les conclusions sont les suivantes:

«Société de gestion Immobilière N. Arend Société civile est consciente de sa responsabilité dans le cadre de l'apport en nature à SOCIETE DES INVESTISSEMENTS N. AREND SOCIETE CIVILE de 50 parts sociales de LA BOHÊME S. à

r.l. et 200 actions de la MIERSCHERBERG IMMOBILIÈRE S.A. et confirme leur évaluation à la somme de EUR 45.000 et la validité de la souscription des 4.500 nouvelles parts A de la Société et leur libération.»

Ce rapport, après avoir été signé «ne varietur» par les comparants et le notaire, restera ci-annexé.

Deuxième résolution

Les associés décident d'approuver à l'unanimité la description de l'apport et son évaluation à EUR 45.000 ainsi que la souscription et la libération des 4.500 (quatre mille cinq cents) nouvelles parts A par l'apporteur.

Troisième résolution

Les associés décident en conséquence de modifier l'article cinq des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 2.483.850 (deux millions quatre cent quatre-vingt-trois mille huit cent cinquante euros) représenté par 248.385 (deux cent quarante-huit mille trois cent quatre-vingt-cinq) parts d'une valeur d'EUR 10 (dix euros) chacune, entièrement libérées. Les parts sont réparties en parts sociales libellées 248.285 (deux cent quarante-huit mille deux cent quatre-vingt-cinq) parts classe «A» et 100 (cent) parts classe «B».

Constat

Les 248.285 parts A et 100 parts B comme suit:

| | |
|--|----------------------------------|
| 1. Monsieur Nico AREND, précité, | 248.284 parts A et 98 parts B |
| 2. Monsieur Henri WURTH, précité, | 1 part B |
| 3. Madame Sylvie WINKIN-HANSEN, précitée, | 1 part B |
| 4. SOCIETE DE GESTION IMMOBILIERE N. AREND Société Civile, précitée, | 1 part A |

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de deux mille Euros (EUR 2.000).

Pouvoirs

Les comparants agissant dans un intérêt commun donnent pouvoir à tous clerks et/ou employés de l'Etude du notaire soussigné, chacun pouvant agir individuellement, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs éventuels des présentes.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcription, enregistrement, publications, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont signé avec nous le présent acte.

Signé: Nico Arend, Sylvie Winkin-Hansen, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 16 décembre 2013. LAC/2013/57528. Reçu 75,- €.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 8 janvier 2014.

Référence de publication: 2014005686/121.

(140005703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2014.

GO Partenaires 3, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 161.421.

Les comptes annuels au 31 mars 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014013052/9.

(140015037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Ditto S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5362 Schrassig, 24, rue de Sandweiler.
R.C.S. Luxembourg B 158.320.

Les comptes annuels au 04.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014012941/9.

(140015038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Esperanto Infrastructure I S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 2.973.934,29.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 174.984.

L'adresse professionnelle de Monsieur Jens Hoellermann, administrateur de la Société, est le 25, rue General Patton, L-2317 Howald, Grand-Duché de Luxembourg avec effet à partir du Le 1^{er} janvier 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014012963/14.

(140015272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Flims S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 21, rue du Fort Elisabeth.
R.C.S. Luxembourg B 61.818.

L'an deux mille treize, le dix-neuf décembre,

Par devant Maître Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée FLIMS S.A., ayant son siège social au 21, rue du Fort Elisabeth, L-1463 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 61.818 constituée par acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, le 1^{er} décembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 128 en date du 2 mars 1998 et modifié par acte sous seing privé du 19 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 813 en date du 29 mai 2002 (ci-après la «Société»).

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick LECETRE, administrateur de société, demeurant à Luxembourg,

Qui désigne comme secrétaire Madame Brigitte LECETRE, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Brigitte LECETRE, précité.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 20.001.311,10 (vingt millions mille trois cent onze euros et dix cents) afin de le porter de son montant actuel de EUR 609.796,07 (six cent neuf mille sept cent quatre-vingt-seize euros et sept cents) à un montant de EUR 20.611.107,17 (vingt million six cent onze mille cent sept euros et dix-sept cents) représenté par les actions existantes et par l'émission de 131.200 (cent trente et un mille deux cents) actions nouvelles sans valeur nominale;

2. Souscription et libération de toutes les nouvelles actions via apport en nature et en numéraire;

3. Modification de l'article 3, alinéa 1 des statuts de la Société pour refléter l'augmentation du capital social de la Société;
et

4. Divers.

II. Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau sera annexée au présent acte pour être soumis à la formalité de l'enregistrement.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour. Tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir renoncé à toutes les formalités de convocation et confirment avoir connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de EUR 20.001.311,10 (vingt millions mille trois cent onze euros et dix cents) afin de porter son montant actuel de EUR 609.796,07 (six cent neuf mille sept cent quatre-vingt-seize euros et sept cents) à un montant de EUR 20.611.107,17 (vingt millions six cent onze mille cent sept euros et dix-sept cents) représenté par les actions existantes et l'émission de 131.200 (cent trente et un mille deux cents) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Deuxième résolution

Intervention des Apporteurs - Souscription - Libération

Intervient Monsieur Patrick Lecêtre, en vertu du pouvoir lui conféré par l'apporteur en date du 19 décembre 2013 et déclare souscrire et payer en totalité les cent trente et un mille deux cents (131.200) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, pour un montant total de EUR 20.001.311,10 (vingt millions mille trois cent onze euros et dix cents) comme suit:

- par l'apport en nature de la totalité des trois cent dix (310) actions de la société LUXRULE S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 93.226 et ayant son siège social au 300C, route de Thionville, L-5884 Hesperange (ci-après l'«Apport en Titres») et
- par l'apport en numéraire de la somme de mille trois cent onze euros et dix cents (EUR 1.311,10) comme il a été prouvé au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément.

Description de l'Apport en Titres

L'apport en nature consiste en l'Apport de Titres, étant évalué à un montant de EUR 20.000.000,- (vingt millions d'Euros) sur la base d'un rapport de valorisation émis par le réviseur d'entreprises établi conformément aux articles 26-2 et 32-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, en date du 19 décembre 2013, lequel rapport a été signé "ne varietur" par les parties comparantes et le notaire instrumentant et restera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui. La conclusion dudit rapport affirme comme suit:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'Apport ne correspond pas au moins aux 131.191 actions nouvelles sans valeur nominale à émettre en contrepartie d'une valeur globale de d'EUR 20.000.000,-»

Description de l'apport en numéraire:

L'apport en numéraire consiste en le complet paiement à la Société d'un montant total de EUR 1.311,10,- (mille trois cent onze euros et dix cents).

Preuve de l'existence et de la valeur de l'apport:

Le certificat de blocage émis par la banque de la Société a été remis au notaire instrumentant, attestant du montant actuel et de l'existence du paiement.

Troisième résolution

En conséquence des déclarations et des résolutions qui ont précédé, l'Assemblée décide de modifier l'article 3 alinéa 1 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 3.** Le capital social est fixé à EUR 20.611.107,17 (vingt millions six cent onze mille cent sept euros et dix-sept cents), représenté par 135.200 (cent trente-cinq mille deux cents) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de cette transaction, s'élève à environ EUR 5.885,-(cinq mille huit cent quatre-vingt-cinq euros).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et aucune demande supplémentaire de discussion n'ayant lieu, le président lève la séance.

Passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. LECETRE, B. LECETRE, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 20 décembre 2013. Relation: LAC / 2013 / 59087. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Référence de publication: 2014013031/94.

(140014991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Findi S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 107.315.

Il est porté à la connaissance des tiers que la dénomination de l'associé unique a été modifiée comme suit avec effet au 01.01.2009:

- Service Généraux de Gestion S.A. est devenu SGG S.A. dont le siège social est situé au 412F, route d'Esch, L - 2086 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2013.

Référence de publication: 2014013016/14.

(140014389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

KG Participações S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 183.710.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the thirteenth day of November.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg),

is held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Cayman Participações Inc., an exempted limited company with registered office at 190 Elgin Avenue, George Town, KY1-9005, Cayman Islands and registered with the Registrar of Companies in the Cayman Islands under number 89691 (the Company).

There appeared

TVX Cayman Amalco Inc., an exempted limited company with registered office at 190 Elgin Avenue, George Town, KY1-9005, Cayman Islands and registered with the Registrar of Companies in the Cayman Islands under number 247739,

hereby represented by Laurent Thailly, lawyer, professionally residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The appearing party referred to above is referred to as the Sole Shareholder.

The power of attorney of the Sole Shareholder, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on its behalf and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. that the Sole Shareholder is the owner of all the one hundred and one (101) shares issued and outstanding with a par value of one United States Dollar (USD 1) each in the share capital of the Company;

II. that the Sole Shareholder, by special resolutions dated 22 October 2013 (the Cayman Special Resolutions), resolved that the proposal by the Company to seek continuance in the Grand-Duchy of Luxembourg be approved;

III. that the sole director of the Company, by resolutions dated 22 October 2013 (the Cayman Director's Resolutions), resolved inter alia, to convene this Meeting to carry out the continuation of the Company in the Grand-Duchy of Luxembourg without discontinuity of its legal personality and to accept (i) the resignation of the sole director of the Company from his office, (ii) the appointment of Marc DAGENAIS, Marc CHONG KAN, Emmanuel REVEILLAUD and Nicholas James HAYDUK as the new managers (gérants) of the Company and (iii) a change in the registered office of the Company to 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, each of these decisions with effect upon the continuance of the Company in Luxembourg;

IV. that it results from a balance sheet of the Company as at 13 November 2013 that the net assets of the Company amount to five hundred twenty-three million four hundred twenty-seven thousand seven hundred seventy-seven United States Dollars (USD 523,427,777);

Copies of (a) the Cayman Special Resolutions referred to under item II. above, (b) the Cayman Director's Resolutions referred to under item III. above and (c) the balance sheet referred to under item IV. above, after signature ne varietur by the proxyholder of the Sole Shareholder and the notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities;

V. that the Sole Shareholder intends to pass (or as the case may be, confirm) resolutions on the following items:

1. consent to the calling of the Meeting in the form and with the notice period used;
2. removal of Neil Gray (the Cayman Director) as sole director of the Company with effect upon the continuance of the Company in the Grand-Duchy of Luxembourg;
3. transfer of (i) the registered office of the Company and (ii) the place of effective management, the seat of central administration and the seat of central management and control of the Company from the Cayman Islands to 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, without discontinuity of the legal personality of the Company;
4. operation of the Company in the Grand-Duchy of Luxembourg under the form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of "KG Participações S.à r.l.";
5. decision to set the share capital of the Company following the migration at fifty thousand United States Dollars (USD 50,000) from an allocation from the net asset value of the Company, and to allocate the remainder of the net asset value of the Company, amounting to five hundred twenty-three million three hundred seventy-seven thousand seven hundred seventy-seven United States Dollars (USD 523,377,777), as follows:
 - a) an amount of five thousand United States Dollars (USD 5,000) to the legal reserve of the Company;
 - b) an amount of four hundred sixty-five million five hundred fifty-seven thousand four hundred fifty-six United States Dollars (USD 465,557,456) to the share premium account of the Company; and
 - c) an amount of fifty-seven million eight hundred fifteen thousand three hundred twenty-one United States Dollars (USD 57,815,321) to the carried forward profits of the Company.
6. decision to set the number of units of the Company at fifty thousand (50,000) and to set the nominal value per unit at one United States Dollar (USD 1);
7. cancellation of the memorandum of association and full restatement of the articles of association of the Company for the purpose of making them compliant with the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg applicable to a private limited liability company (société à responsabilité limitée);
8. confirmation of the description and consistency of the assets and liabilities, and of the share capital of the Company;
9. appointment of the managers of the Company for an unlimited period; and
10. miscellaneous.

These facts exposed and recognised as accurate by the Sole Shareholder, the Sole Shareholder passes the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented, the Sole Shareholder, considering itself as duly convened and declaring to have perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance, consents to the calling of the Meeting in the form and with the notice period used.

Second resolution

The Meeting resolves to confirm, with effect from the execution of the present deed, as per the Cayman Director's Resolutions, the removal of the Cayman Director as sole director of the Company with effect upon the continuance of the Company in the Grand-Duchy of Luxembourg.

Third resolution

The Meeting resolves to confirm, with effect from the execution of the present deed, as per the Cayman Director's Resolutions, the transfer of (i) the registered office of the Company and (ii) the place of effective management, the seat of central administration and the seat of central management and control of the Company from the Cayman Islands to 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, without discontinuity of the legal personality of the Company and as a result that the nationality of the Company be changed to a company with the Luxembourg nationality.

Fourth resolution

The Meeting resolves that, as per the Cayman Director's Resolutions, with effect from the execution of the present deed, the Company shall operate in the Grand-Duchy of Luxembourg under the form of a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of "KG Participações S.à r.l.".

Fifth resolution

The Meeting resolves to set the share capital of the Company following the migration at fifty thousand United States Dollars (USD 50,000) from an allocation from the net asset value of the Company, and to allocate the remainder of the net asset value of the Company, amounting to five hundred twenty-three million three hundred seventy-seven thousand seven hundred seventy-seven United States Dollars (USD 523,377,777), as follows:

- a) an amount of five thousand United States Dollars (USD 5,000) to the legal reserve of the Company;
- b) an amount of four hundred sixty-five million five hundred fifty-seven thousand four hundred fifty-six United States Dollars (USD 465,557,456) to the share premium account of the Company; and
- c) an amount of fifty-seven million eight hundred fifteen thousand three hundred twenty-one United States Dollars (USD 57,815,321) to the carried forward profits of the Company.

Sixth resolution

The Meeting resolves to set the number of units of the Company at fifty thousand (50,000) and to set the nominal value per unit at one United States Dollar (USD 1).

The Meeting notes that as a consequence, the current share capital of the Company is fixed at fifty thousand United States Dollars (USD 50,000), represented by fifty thousand (50,000) units having a nominal par value of one United States Dollar (USD 1) each, which are all owned by the Sole Shareholder.

Seventh resolution

The Meeting resolves to confirm, with effect from the execution of the present deed, the cancellation of the memorandum of association of the Company and full restatement of the articles of association of the Company for the purpose of making them compliant with the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg applicable to a private limited liability company (société à responsabilité limitée) so that they now read as follows:

"Title I. Name - Object - Duration - Registered office

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée), under the name of "KG Participações S.à r.l.", governed by the present articles of association and the laws of Luxembourg pertaining to such an entity (hereinafter the "Corporation"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law").

Art. 2. Object.

2.1 The object of the Corporation is the acquisition, administration, management, enhancement and disposal of participations in all kind of projects and companies in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever, in particular minerals, metals and other natural resources projects and companies, and related activities. The Corporation may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

2.2 The Corporation may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Corporation may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Corporation may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some of its assets. The Corporation may hold interests in partnerships. It may also acquire, enhance and dispose of patents, licences, and all other intangible property, as well as rights deriving therefrom or supplementing them. In addition, the Corporation may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad, and may lease or dispose of moveable property.

2.3 In general, the Corporation may carry out all commercial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purpose.

Art. 3. Duration.

3.1 The Corporation is established for an unlimited duration.

3.2 The Corporation may be dissolved at any time by a résolution of the general meeting of members adopted in the manner required for the amendment of these articles of association.

3.3 The life of the Corporation does not come to an end by the incapacity, bankruptcy, insolvency of or any other similar event affecting, one or several members.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office is established in the city of Luxembourg. The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers. It may further be transferred to any other place within the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a résolution of the general meeting of its members adopted in the manner required for the amendment of these articles of association.

4.2 The Corporation may establish offices and branches, either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by decision of the board of managers.

4.3 In the event that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office or with the ease of communications with such office, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the Corporation, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Title II. Capital - Units

Art. 5. Capital - Units.

5.1 The Corporation's corporate capital is set at fifty thousand United States dollars (USD 50,000.-) represented by fifty thousand (50,000) units in registered form with a par value of one United States dollar (USD 1.-) each.

5.2 All the units are fully paid up.

5.3 The board of managers may create such capital reserves as it may deem fit (in addition to those required by law) and shall create a special reserve from funds received by the Corporation as share premiums which may be used by the board of managers, within its sole discretion, to provide for payment for any units which the Corporation may redeem in accordance with these articles, for setting off any realised or unrealised capital losses or for the payment of any dividend or other distributions.

Art. 6. Increase and Reduction of capital. The corporate capital of the Corporation may be increased or reduced in one or several times, by a *résolution* of the general meeting of members, adopted in the manner required for the amendment of these articles of association.

Art. 7. Transfer of units.

7.1 Units are freely transferable among members.

7.2 In case of a sole member, the units are freely transferable to non-members. In case of plurality of members, units may be transferred to non-members provided such transfer complies with the requirements set forth in article 189 of the Law, namely has been authorized by the general meeting of members representing at least three quarters (3/4) of the capital of the Corporation.

7.3 The transfer of units will only be binding upon the Corporation or third parties following a notification to, or acceptance by the Corporation as provided in article 1690 of the civil code.

7.4 The Corporation may purchase its own units, provided that the Corporation has sufficient distributable reserves, it being understood that the share premium account of the Company will be considered as a distributable reserve, to that effect.

Art. 8. Form of units - Members' register.

8.1 Units are in registered form.

8.2 A members' register will be kept at the registered office of the Corporation in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each member who so requires.

8.3 The ownership of the registered units will result from the inscription in the members' register.

Title III. Administration - Management - Representation

Art. 9. Board of managers.

9.1 The Corporation shall be managed by a board of managers composed, at least, of 4 (four) managers, who do not need to be members and who will be appointed pursuant to a *résolution* of the general meeting of members.

9.2 The managers are appointed and removed *ad nutum* pursuant to a decision of the general meeting of members, which determines their powers, compensation and duration of their mandates. The managers shall hold office until their successors are appointed.

Art. 10. Power of the board of managers.

10.1 All powers not expressly reserved by the Law or the present articles of association to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Corporation's object.

10.2 To the extent permitted by the Law, the board of managers may sub-delegate powers for specific tasks to one or several *ad hoc* agents. The board of managers will determine the agent's responsibilities and remunerations (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

10.3 The agent so appointed shall in any case be revocable *ad nutum*.

Art. 11. Procedure.

11.1 The board of managers shall meet in Luxembourg as often as the Corporation's interest so requires or upon call of any manager. The board of managers shall meet at least annually in Luxembourg. The board of managers may choose

from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

11.2 Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least two (2) working days in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or telefax, or by email of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by résolution of the board of managers. No such notice is required if all the managers of the Corporation are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have full knowledge of the agenda of the meeting.

11.3 The board of managers' meeting may exceptionally be held by means of telephone conference or vidéoconférence. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

11.4 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax, or by email another manager as his proxy. Votes may also be cast in writing or by cable, telegram, telex or telefax, or by email.

11.5 The board of managers can validly deliberate and act only if 3 (three) of the 4 (four) managers are present or represented. Decisions shall be taken unanimously by all the managers present or represented.

11.6 Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical résolution and may be evidenced by letter or telefax.

11.7 The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at the meeting, by the secretary or by two managers.

Art. 12. Representation. The Corporation shall be bound by the joint signature of any 2 (two) managers for all business of the Corporation except for the acquisition, purchase, disposal, sale or other transfer of any investment by the Corporation, in respect of which the Corporation shall be bound by the sole or joint signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the board of managers.

Art. 13. Liability of the managers. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the Corporation. As agents of the Corporation, they are responsible for the correct performance of their duties.

Title IV. General meetings of members

Art. 14. Powers and Voting rights.

14.1 Any regularly constituted general meeting of members of the Corporation shall represent the entire body of members of the Corporation. It shall have the power to ratify all acts relating to the operations of the Corporation.

14.2 Except as otherwise required by Law, resolutions at a general meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

14.3 The capital and other provisions of these articles of association may, at any time, be changed by the sole member or a majority of members representing at least three quarters (3/4) of the capital. The members may change the nationality of the Corporation by a unanimous decision. If all of the members are present or represented at a general meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the general meeting, the general meeting may be held without prior notice or publication.

14.4 Each unit entitles its holder to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

14.5 The Corporation will recognize only one holder per unit; in case a unit is held by more than one person, the Corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to that unit until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Corporation.

14.6 Each unit gives right to a fraction of the assets and profits of the Corporation in direct proportion to the number of units in existence. If the Corporation has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

14.7 The decisions of the sole member are recorded in minutes or drawn-up in writing.

14.8 Also, contracts entered into between the sole member and the Corporation represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

14.9 Any member may act at any general meeting of members by appointing in writing or by fax as its/his proxy another person who need not to be a member itself/himself.

Art. 15. Annual general meeting. An annual general meeting of members approving the annual accounts shall be held annually within 6 (six) months after the close of the accounting year at the registered office of the Corporation or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.

Art. 16. Accounting year. The accounting year of the Corporation shall begin on the first of January of each year and shall terminate on the thirty-first of December of the same year.

Art. 17. Annual accounts and Allocation of profits.

17.1 The annual accounts are drawn up by the board of managers as at the end of each accounting year and will be at the disposal of the members at the registered office of the Corporation.

17.2 Out of the annual net profits of the Corporation, five per cent (5%) shall be placed into the legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Corporation. The general meeting of members, upon recommendation of the board of managers, will determine how the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the board of managers,
2. These accounts show a distributable profit including profits carried forward,
3. The decision to pay interim dividends is taken by a general meeting of the members,
4. The payment is made once the Corporation has obtained the assurance that the rights of the significant creditors of the Corporation are not threatened.

Title V. Dissolution - Liquidation

Art. 18. Dissolution - Liquidation.

18.1 In the event of dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the general meeting of members effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

18.2 The power to amend the articles of association, if so justified by the needs of the liquidation, remains with the general meeting of the members.

18.3 The power of the managers will come to an end by the nomination of the liquidator(s). After the payment of all debts and liabilities of the Corporation or deposit of any funds to that effect, the surplus will be paid to the sole member, or in case of a plurality of members, the members in proportion to the units held by each member in the Corporation.

Art. 19. General provision. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law."

Eighth resolution

The Meeting confirms the description and consistency of the assets and liabilities of the Company as resulting from the above-mentioned balance sheet of the Company as of 13 November 2013.

The Meeting further confirms that the Company, without limitation or exception, continues to own all of its assets and to be obliged by all of its liabilities and commitments notwithstanding the migration of its registered office, place of effective management, seat of central administration and seat of central management and control to the Grand-Duchy of Luxembourg.

The Sole Shareholder finally confirms that, as per the above-mentioned balance sheet of the Company:

1. the net assets of the Company amount to five hundred twenty-three million four hundred twenty-seven thousand seven hundred seventy-seven United States Dollars (USD 523,427,777); and
2. the share capital of the Company amounts to fifty thousand United States Dollars (USD 50,000), represented by fifty thousand (50,000) units having a nominal par value of one United States Dollar (USD 1) each, which are all owned by the Sole Shareholder.

Ninth resolution

The Meeting resolves to confirm, as per the Cayman Director's Resolutions, with effect from the execution of the present deed, the appointment of the following persons as new managers (gérants) of the Company for an unlimited period of time:

- Marc DAGENAIS, born on 23 June 1962 in Montréal, Canada, with address at Calle Pasote, n°27, Urb Hoya del Pozo 3 5212 Telde - Gran Canaria, Spain;
- Marc CHONG KAN, born on 24 August 1964 in Paris, 15^e Arrondissement, France, with address at 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;
- Emmanuel REVEILLAUD, born on 10 October 1971 in La Rochelle, France, with address at 20, Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg; and
- Nicholas James HAYDUK, born on 16 September 1971 in Edmonton, Canada, with address at 25, York Street, 17th Floor, Toronto, Ontario M5J2V5, Canada.

Transitory provision

The first financial year of the Company shall start on the date hereof and it shall end on 31 December 2014.

Estimate of costs

The amount of the expenses in relation to the present deed are estimated to be approximately seven thousand euro (EUR 7,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, it is stated that, in the case of any discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on the date stated above.

In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the date and year first mentioned above.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le treizième jour du mois de novembre.

Par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'actionnaire unique de Cayman Participações Inc., une exempted limited company ayant son siège social au 190 Elgin Avenue, George Town, KY1-9005, Iles Caïmans, enregistrée auprès du Registre des Sociétés des Iles Caïmans sous le numéro 89691 (la Société).

A comparu

TVX Cayman Amalco Inc., une exempted limited company ayant son siège social au 190 Elgin Avenue, George Town, KY1-9005, Iles Caïmans, enregistrée auprès du Registre des Sociétés des Iles Caïmans sous le numéro 247739,

ici représentée par Laurent Thailly, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration signée sous seing privé.

La partie comparante mentionnée ci-dessus est appelée l'Associé Unique.

La procuration de l'Associé Unique, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant en son nom et par le notaire instrumentaire, restera attachée au présent acte aux fins d'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme mentionné ci-dessus, a demandé au notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. que l'Associé Unique est le propriétaire de la totalité des cent une (101) parts sociales restant émises ayant une valeur nominale de un dollar américain (USD 1) du capital social de la Société;

II. que l'Associé Unique, par résolutions spéciales datées du 22 octobre 2013 (les Résolutions Spéciales de Cayman), a décidé que la proposition de la Société de poursuivre son existence au Grand-Duché de Luxembourg est approuvée;

III. que l'administrateur unique de la Société, par résolutions datées du 22 octobre 2013 (les Résolutions Cayman), a résolu inter alia, de convoquer cette Assemblée pour statuer sur la continuation de la Société au Grand-Duché de Luxembourg sans discontinuité de sa personnalité juridique et d'accepter (i) la démission de l'administrateur unique de la Société de son poste, (ii) la nomination de Marc DAGENAIS, Marc CHONG KAN, Emmanuel REVEILLAUD and Nicholas James HAYDUK comme nouveaux gérants de la Société et (iii) un changement de siège social de la Société au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, chacune de ces décisions avec effet au moment de la continuation de la Société au Grand-Duché de Luxembourg;

IV. qu'il résulte d'états financiers de la Société au 13 novembre 2013 que les actifs nets de la Société s'élèvent à un montant de cinq cent vingt-trois millions quatre cent vingt-sept mille sept cent soixante-dix-sept dollars américains (USD 523.427.777).

Copies (a) des Résolutions Spéciales de Cayman mentionnées sous le point II. ci-dessus, (b) des Résolutions Cayman mentionnées sous le point III. ci-dessus et (c) de l'état financier mentionné sous le point IV. ci-dessus, après avoir été signées ne varietur par le mandataire de l'Associé Unique et le notaire, resteront annexées au présent acte aux fins d'enregistrement;

V. que l'Associé Unique a l'intention de voter (ou, le cas échéant, confirmer) les résolutions sur les points suivants:

1. consentement à la tenue de l'Assemblée dans la forme et le délai suivi;
2. révocation de Neil Gray (l'Administrateur de Cayman) comme administrateur unique de la Société avec effet au moment de la continuation de la Société au Grand-Duché de Luxembourg;
3. transfert (i) du siège social de la Société et (ii) du lieu d'administration centrale, du siège de l'administration centrale et du siège de la gestion centrale et du contrôle de la Société des Iles Caïmans au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, sans discontinuité de la personnalité légale de la Société;
4. opération de la Société au Grand-Duché de Luxembourg sous la forme d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "KG Participações S.à r.l.";

5. décision de fixer le capital social de la Société après sa migration à un montant de cinquante mille dollars américains (USD 50.000) pris sur les actifs nets de la Société, et d'allouer le reste des actifs nets de la Société, s'élevant à un montant de cinq cent vingt-trois millions trois cent soixante-dix-sept mille sept cent soixante-dix-sept dollars américains (USD 523.377.777), comme suit:

- a) un montant de cinq mille dollars américains (USD 5.000) à la réserve légale de la Société;
 - b) un montant de quatre cent soixante-cinq millions cinq cent cinquante-sept mille quatre cent cinquante-six dollars américains (USD 465.557.456) au compte de prime d'émission de la Société; et
 - c) un montant de cinquante-sept millions huit cent quinze mille trois cent vingt-et-un dollars américains (USD 57.815.321) aux bénéfices reportés de la Société;
6. décision de fixer le nombre de parts sociales de la Société à cinquante mille (50.000) et de fixer la valeur nominale par part sociale à un dollar américain (USD 1);
7. annulation des statuts actuels (memorandum of association) et refonte totale des statuts de la Société pour les besoins de les rendre conformes aux lois du Grand-Duché de Luxembourg applicables à une société à responsabilité limitée;
8. confirmation de la description et de la consistance des actifs et passifs, et du capital social de la Société;
9. nomination des gérants de la Société pour un mandat à durée indéterminée; et
10. divers.

Ces faits étant exposés et reconnus comme justes par l'Associé Unique, l'Associé Unique déclare prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

La totalité du capital social de la Société étant représentée, l'Associé Unique, se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué à l'avance, consent à la tenue de l'Assemblée dans la forme et le délai suivi.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide, avec effet à la signature du présent acte, de confirmer, en accord avec les termes des Résolutions Cayman, la révocation de l'Administrateur Cayman de son poste d'administrateur unique de la Société avec effet à la continuation de la Société au Grand-Duché de Luxembourg.

Troisième résolution

L'Assemblée décide, avec effet à la signature du présent acte, de confirmer, en accord avec les Résolutions Cayman, le transfert du (i) du siège social de la Société et (ii) du lieu d'administration central, du siège de l'administration centrale et du siège de la gestion centrale et du contrôle de la Société des Iles Caïmans au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, sans discontinuité de la personnalité légale de la Société et ayant comme résultat que la nationalité de la Société est modifiée pour devenir une société luxembourgeoise.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide, en accord avec les Résolutions Cayman, avec effet à la signature du présent acte que la Société opérera au Grand-Duché de Luxembourg sous la forme d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "KG Participações S.à r.l."

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de fixer le capital social de la Société après sa migration à un montant de cinquante mille dollars américains (USD 50.000) pris sur les actifs nets de la Société, et d'allouer le reste des actifs nets de la Société, s'élevant à un montant de cinq cent vingt-trois millions trois cent soixante-dix-sept mille sept cent soixante-dix-sept dollars américains (USD 523.377.777), comme suit:

- a) un montant de cinq mille dollars américains (USD 5.000) à la réserve légale de la Société;
- b) un montant de quatre cent soixante-cinq millions cinq cent cinquante-sept mille quatre cent cinquante-six dollars américains (USD 465.557.456) au compte de prime d'émission de la Société; et
- c) un montant de cinquante-sept millions huit cent quinze mille trois cent vingt-et-un dollars américains (USD 57.815.321) aux bénéfices reportés de la Société.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de fixer le nombre de parts sociales de la Société à cinquante mille (50.000) et de fixer la valeur nominale par part sociale à un dollar américain (USD 1).

L'Assemblée note en conséquence que le capital social actuel de la Société est fixé à cinquante mille dollars américains (USD 50.000), représenté par cinquante mille (50.000) parts sociales ayant une valeur nominale de un dollar américain (USD 1) chacune, toutes détenues par l'Associé Unique.

Septième résolution

L'Assemblée décide de confirmer, avec effet à la signature du présent acte, l'annulation des statuts (memorandum of association) de la Société et la refonte totale des statuts coordonnés de la Société afin de les rendre compatibles avec les lois du Grand-Duché de Luxembourg applicables à une société à responsabilité limitée, de façon à ce qu'ils existent désormais comme suit:

"Titre I^{er} . Nom - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er} . Nom. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination «KG Participações S.à r.l.», qui sera régie par les présents statuts et les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi").

Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet l'acquisition, l'administration, la gestion, le développement et la cession de prise de participations dans tout projet et toute entreprise à Luxembourg ou à l'étranger sous quelque forme que ce soit, notamment dans le domaine des minéraux, métaux et autres projets ou entités liés aux ressources naturelles, ainsi que dans des activités liées. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, échange ou de toute autre manière toutes sortes d'actions cotées, actions simples et d'autres titres participatifs, obligations, billets à ordre, certificats de dépôt ou d'autres instruments de dette et plus généralement tous titres et instruments financiers émis par toutes entités privées ou publiques.

2.2 La Société pourra emprunter sous toutes les formes, sauf par voie d'émission publique. Elle pourra émettre par voie d'émission privée seulement, effets, obligations et titres de créances et tout autre type de titre de dette et/ou de participation. La Société pourra aussi faire des prêts et accorder toute sorte de support, prêts, avances et garanties à d'autres sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect. Elle pourra aussi donner des garanties et accorder des garanties à l'égard de tiers pour garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées ou toutes autres sociétés. La Société pourra de plus gager, transférer, grever ou créer d'autres types de garanties sur des parties de ses actifs. La Société pourra détenir des participations dans des associations. Elle pourra également acquérir, développer et céder des brevets, licences ou tout autre bien matériel, ainsi que les droits en dérivant ou les complétant. De plus, la Société pourra acquérir, gérer, développer et/ou céder des propriétés immobilières situées au Luxembourg ou à l'étranger, et elle pourra louer et/ou disposer de biens mobiliers.

2.3 De manière générale, la Société pourra procéder à toutes opérations commerciales et financières, que ce soit dans les domaines de l'acquisition de titres ou de biens immobiliers, qui sont de nature à développer et/ou compléter l'objet social ci-dessus.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 La Société pourra être dissoute à tout moment par une décision de l'assemblée d'associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des présents statuts.

3.3 L'existence de la Société ne prend pas fin par l'incapacité, la banqueroute, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la ville de Luxembourg par décision du conseil de gérance. Il pourra également être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

4.2 La Société pourra établir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.

4.3 Dans l'hypothèse où des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra être procédé au transfert provisoire du siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert du siège social statutaire, restera luxembourgeoise.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social - Parts Sociales.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à cinquante mille dollars américains (USD 50.000,-) représenté par cinquante mille (50.000) parts sociales nominatives d'une valeur nominale de un dollar américain (USD 1,-) chacune.

5.2 Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées.

5.3 Le conseil de gérance peut créer des réserves de capital s'il le pense opportun (en plus de celles prévues par la loi) et pourra créer une réserve spéciale pour les fonds reçus par la Société comme prime d'émission qui pourra être

utilisée par le conseil de gérance, à sa seule discrétion, pour effectuer des paiements pour toute part sociale que la Société peut racheter en accord avec les présents statuts, pour compenser des pertes réalisées ou non ou pour le paiement de tout dividende ou autres distributions.

Art. 6. Augmentation et Réduction du capital. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises, par résolution de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Art. 7. Transfert des parts.

7.1 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

7.2 En cas d'associé unique les parts sociales sont librement cessibles à des non-associés. En cas de pluralité d'associés le transfert de parts sociales peut-être effectué envers des non-associés à condition que ce transfert respecte les règles de l'article 189 de la Loi, c'est à dire qu'il ait été autorisé au préalable par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital social.

7.3 Le transfert de parts sociales ne sera opposable à la Société ou aux tiers que suite à la notification à la Société ou l'acceptation par la Société telles que prévue par l'article 1690 du code civil.

7.4 La Société pourra acquérir ses propres parts sociales, pourvu que la Société dispose de réserves distribuables suffisantes, étant entendu que le compte de prime d'émission de la Société sera considéré comme une réserve distribuable à cette fin.

Art. 8. Forme des parts sociales - Registre des associés.

8.1 Les parts sociales sont nominatives.

8.2 Un registre des parts sociales sera tenu au siège social de la Société conformément à la Loi et pourra être consulté par tout associé qui le demande.

8.3 La propriété des parts nominatives résultera de l'inscription dans le registre des parts sociales.

Titre III. Administration - Gérance - Représentation

Art. 9. Conseil de gérance.

9.1 La Société est gérée par un conseil de gérance, composé, au moins, de quatre gérants, qui n'ont pas besoin d'être des associés et qui seront nommés par résolution de l'assemblée générale des associés.

9.2 Les gérants sont nommés et révoqués ad nutum par une décision de l'assemblée générale des associés, qui détermine également leurs pouvoirs, rémunération ainsi que la durée de leur mandat. Les gérants sont maintenus en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés.

Art. 10. Pouvoirs du conseil de gérance.

10.1 Tous les pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à la décision des associés, relèvent de la compétence du conseil de gérance, qui est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes et effectuer les opérations conformément à l'objet social.

10.2 Dans les limites permises par la Loi, le conseil de gérance est autorisé à déléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc. Le conseil de gérance déterminera les responsabilités et la rémunération (si c'est le cas), la durée de la représentation et toute autre condition appropriée de la fonction d'agent.

10.3 L'agent nommé sera dans tous les cas révocable ad nutum.

Art. 11. Procédure.

11.1 Le conseil de gérance se réunira à Luxembourg aussi souvent que l'intérêt de la Société le requière ou sur convocation par un gérant. Le conseil de gérance se réunira au moins une fois par an à Luxembourg. Le conseil de gérance pourra choisir en son sein un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des minutes des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des associés.

11.2 Tout gérant doit être convoqué par une convocation écrite au moins deux (2) jours avant la tenue du conseil de gérance, à moins qu'un délai de convocation plus bref ne soit imposé par le caractère d'urgence des affaires en cause, lequel sera dans ce cas décrit dans la convocation. Il peut être passé outre cette convocation avec l'accord écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme, par télex ou par e-mail de chaque gérant. Aucune convocation spéciale n'est requise pour les réunions se tenant à une date, à une heure et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement prise par le conseil de gérance. Une telle convocation n'est pas requise si tous les gérants sont présents ou représentés lors de la réunion et qu'ils constatent qu'ils ont été bien informés et qu'ils ont pleine connaissance de l'ordre du jour de la réunion.

11.3 Le conseil de gérance pourra se tenir exceptionnellement par voie de téléconférence ou vidéoconférence. La participation à une réunion par ces moyens sera équivalente à une participation en personne.

11.4 Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopieur ou par e-mail un autre gérant. Les votes peuvent également être exprimés par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopieur ou par e-mail.

11.5 Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer que si 3 (trois) des 4 (quatre) gérants sont présents ou représentés. Les décisions seront prises à l'unanimité des gérants présents ou représentés à une telle réunion.

11.6 Les résolutions écrites, approuvées et signées par tous les gérants ont les mêmes effets que les résolutions votées lors d'une réunion du conseil de gérance. De telles signatures peuvent apparaître sur un seul document ou sur plusieurs copies de la même résolution et peuvent être prouvées par des lettres ou des téléfax.

11.7 Les minutes de chacune des réunions du conseil de gérance doivent être signées par le président ou, en son absence, par le président intérimaire qui préside une telle réunion. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, ou en son absence, par le Président intérimaire qui préside la réunion, le Secrétaire ou par deux gérants.

Art. 12. Représentation. La Société est engagée par la signature conjointe de 2 (deux) gérants pour toutes les affaires de la Société sauf pour ce qui concerne les acquisitions, achats, cessions, ventes ou autres transferts de tout investissement par la Société, pour lesquels la Société sera engagée par la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance.

Art. 13. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. Assemblée générale des associés

Art. 14. Pouvoirs et Droits de votes.

14.1 Toute assemblée générale d'associés de la Société valablement constituée représentera l'ensemble des associés de la Société. Elle aura le pouvoir de ratifier tous les actes en relation avec les opérations de la Société.

14.2 Sauf exception légale, les décisions des assemblées générale des associés valablement convoquées seront prises à la majorité simple des associés présents ou représentés et votants.

14.3 Le capital social et les autres dispositions de ces statuts pourront être modifiés à tout moment par l'associé unique ou par une majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés. Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés et s'ils précisent qu'ils ont tous été informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale, l'assemblée générale pourra se tenir sans convocation ou publication préalable.

14.4 Chaque part sociale donne droit à une voix au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

14.5 La Société ne reconnaît qu'un seul détenteur par part sociale; dans l'hypothèse où une part sociale est détenue par plusieurs personnes, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme le seul propriétaire de cette part sociale vis-à-vis de la Société.

14.6 Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et des bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre de parts sociales en circulation. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, celui-ci exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale des associés.

14.7 Les décisions de l'associé unique sont établies sous la forme de minutes ou dressées par écrit.

14.8 De plus, les contrats passés entre l'associé unique et la société représentée par l'associé unique, seront établis sous la forme de minutes ou dressées par écrit. Cependant, cette dernière hypothèse n'est pas applicable aux opérations courantes passées à des conditions normales.

14.9 Chaque associé peut agir à toute assemblée générale des associés en nommant par écrit ou par fax un mandataire en tant que son représentant, qu'il soit associé ou non.

Art. 15. Assemblée générale annuelle. Une assemblée générale annuelle des associés se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, et se tiendra dans les 6 (six) mois de la clôture de l'année sociale au siège social de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier janvier de chaque année et finit le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 17. Comptes annuels et Allocation des bénéfices.

17.1 Les comptes annuels sont préparés par le conseil de gérance à l'issue de chaque année sociale et sont tenus à la disposition des associés au siège social de la Société.

17.2 Il est prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice annuel net de la Société pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le montant de cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social. L'assemblée générale des associés, sur recommandation du conseil de gérance, déterminera l'allocation des bénéfices annuels nets.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment sous les conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires sont établis par le conseil de gérance,
2. Ces comptes font état d'un bénéfice incluant les bénéfices reportés,

3. La décision de payer un dividende intérimaire est prise par une assemblée générale des associés, 4. Le paiement est effectué après que la Société obtenu la garantie que les droits des créanciers importants de la Société ne sont pas menacés.

Titre V. - Dissolution et Liquidation

Art. 18. Dissolution et Liquidation.

18.1 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des associés qui déterminera leurs pouvoirs et rémunérations.

18.2 Le pouvoir de modifier les statuts, si nécessaire pour les besoins de la liquidation, reste une prérogative de l'assemblée générale des associés.

18.3 Les pouvoirs des gérants cesseront par la nomination du(es) liquidateur(s). Après le paiement de toutes les dettes et tout le passif de la Société ou du dépôt des fonds nécessaires à cela, le surplus sera versé à l'associé unique ou en cas de pluralité d'associé le surplus sera versé à chaque associé en proportion du nombre de ses parts sociales.

Art. 19. Dispositions générales. Tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents statuts sera régi par la Loi."

Huitième résolution

L'Assemblée confirme la description et la consistance des actifs et passifs de la Société comme il en résulte des états financiers de la Société ci-dessus mentionnés au 13 novembre 2013.

L'Assemblée confirme aussi que la Société, sans limitation ou exception, continue de détenir tous ses actifs et est obligée par tous ses passifs et engagements nonobstant la migration de son siège social, son lieu de gestion effective et le siège de son administration centrale et son contrôle au Grand-Duché de Luxembourg.

L'Associé Unique confirme enfin que, d'après les états financiers ci-dessus mentionnés:

1. Les actifs nets de la Société s'élèvent à un montant de cinq cent vingt-trois millions quatre cent vingt-sept mille sept cent soixante-dix-sept dollars américains (USD 523.427.777); et

2. Le capital social de la Société est fixé à cinquante mille dollars américains (USD 50.000), représenté par cinquante mille (50.000) parts sociales ayant une valeur nominale de un dollar américain (USD 1) chacune, toutes détenues par l'Associé Unique.

Neuvième résolution

L'Assemblée décide de confirmer, en accord avec les Résolutions Cayman, avec effet à la signature du présent acte, la nomination des personnes suivantes comme nouveaux gérants de la Société pour un mandat à durée indéterminée:

- Marc DAGENAIS, né le 23 juin 1962 à Montréal, Canada, ayant pour adresse Calle Pasote, n°27, Urb Hoya del Pozo 3 5212 Telde - Iles Canaries, Espagne;

- Marc CHONG KAN, né le 24 août 1964 à Paris, 15^e Arrondissement, France, ayant pour adresse le 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Emmanuel REVEILAUD, né le 10 octobre 1971 à La Rochelle, France, ayant pour adresse le 20, Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

- Nicholas James HAYDUK, né le 16 septembre 1971 à Edmonton, Canada, ayant pour adresse le 25, York Street, 17th Floor, Toronto, Ontario M5J2V5, Canada.

Disposition transitoire

Le premier exercice social de la Société commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2014.

Evaluation des frais

Le montant des frais en relation avec le présent acte s'élève à approximativement sept mille euros (EUR 7.000,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que la partie comparante a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de ladite partie comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

En foi de quoi Nous, notaire soussigné, avons apposé notre signature et sceau le jour et l'année indiqués ci-dessus.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte original avec Nous, le notaire.

Signé: Thailly, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 novembre 2013. Relation: EAC/2013/15291. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014012407/634.

(140014745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Immofor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 70.130.

L'an deux mille treize, le vingt décembre.

Par devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «Immofor S.A.», une société anonyme ayant son siège social à L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 20 mai 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 619 du 18 août 1999,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 70.130 (la "Société").

L'assemblée a été déclarée ouverte sous la présidence de Madame Géraldine NUCERA, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutatrice Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, la présidente a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de mettre la Société «Immofort S.A.» en liquidation.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Accepter la démission des Administrateurs et du Commissaire aux comptes et leur donner pleine et entière décharge jusqu'à ce jour.
4. Divers.

II: L'actionnaire unique représenté, la mandataire de l'actionnaire unique représenté et le nombre d'actions détenue par ce dernier est renseigné sur une liste de présence, laquelle, signée par la mandataire de l'actionnaire unique représenté, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Pareillement la procuration de l'actionnaire unique représenté, après avoir été paraphées «ne varietur» restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

III: Il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV: La Présidente constate que la présente assemblée est partant constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

VI: Que l'assemblée a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale des actionnaires a décidé la dissolution de la Société et la mise en liquidation de celle-ci, avec effet immédiat.

Seconde résolution:

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de nommer Monsieur Roger CAURLA, maître en droit, demeurant professionnellement au 3, place Dargent L-1413 Luxembourg ayant son comme liquidateur.

L'assemblée générale des actionnaires a décidé que, dans l'exercice de ses fonctions, le liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations en question.

Le liquidateur disposera de la signature sociale et sera habilité à représenter la Société vis-à-vis des tiers, notamment en justice, que ce soit en tant que demandeur ou en tant que défendeur.

Le liquidateur peut renoncer à des droits de propriété ou à des droits similaires, à des gages, ou actions en rescision, il peut accorder mainlevée, avec ou sans quittance, de l'inscription de tout gage, saisie ou autre opposition.

Le liquidateur peut, au nom et pour le compte de la Société et conformément à la loi, racheter des actions émises par la Société.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité, payer aux associés des avances sur le boni de liquidation.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité et pour une durée qu'il fixe, confier à un ou plusieurs mandataires des pouvoirs qu'il croit appropriés pour l'accomplissement de certains actes particuliers.

La Société en liquidation est valablement et sans limitation engagée envers des tiers par la signature du liquidateur, pour tous les actes y compris ceux impliquant tout fonctionnaire public ou notaire.

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'approuver la rémunération du liquidateur telle que convenue entre les parties concernées.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été clôturée.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à neuf cents euros (900,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparantes connues du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elles ont signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: G. NUCERA, V. PIERRU, P. DECKER

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23/12/2013. Relation: LAC/2013/59546. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 21.01.2014.

Référence de publication: 2014012373/73.

(140014385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Coriolan, Société Anonyme.

Siège social: L-4811 Rodange, 46, rue Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 176.791.

L'an deux mille quatorze, le sept janvier.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «CORIOLAN», ayant son siège social à L-8070 Bertrange, 10A, rue des Mérovingiens, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 176.791, constituée suivant acte reçu par Maître Jean ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 avril 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1416 du 14 juin 2013.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Muriel Belpalme, administratrice de sociétés, demeurant professionnellement à Rodange.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Transfert de siège social vers L-4811 Rodange, 46, rue Charlotte.
2. Modification afférente du premier alinéa de l'article 3 des statuts.
3. Divers

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société vers L-4811 Rodange, 46, rue Charlotte avec effet au 1^{er} janvier 2014.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3. (Premier alinéa).** Le siège de la société est établi dans la commune de Pétange.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à huit cent euros (EUR 800,-).

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Grass, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Henri DA CRUZ, Muriel BELPALME, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 09 janvier 2014. Relation GRE/2014/197. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014012203/56.

(140014330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

By Kilian Retail S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 179.881.

Par résolutions signées en date du 22 janvier 2014, le conseil de gérance a décidé de transférer le siège social de la Société du 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg avec effet au 1^{er} janvier 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Référence de publication: 2014012869/13.

(140014981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Tradeka Two International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 35, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 133.533.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue en date du 30 décembre 2013 que:

1. L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

2. L'assemblée donne décharge pleine et entière au Liquidateur et au Commissaire à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

3. L'assemblée a décidé la clôture de la liquidation et constate la dissolution définitive de la société;

4. Les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au siège de la société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Signature

Le Liquidateur

Référence de publication: 2014013364/20.

(140015125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Sula Family Wealth S.à r.l., Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 181.979.

L'an deux mil treize, le dix-neuf décembre.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Raquel GOMEZ-PINTADO RODRIGUEZ DE SEGOVIA, née le 28 mai 1963 à Madrid (Espagne), demeurant à C/ Vista Alegre 1, Pozuelo de Alarcón, Madrid (Espagne).

Laquelle comparante agissant en sa qualité d'associée unique, représentant l'intégralité du capital social a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

La comparante, en qualité de seule et unique associée, de la société à responsabilité limitée «Sula Family Wealth S.à r.l.» avec siège social au 8A, Boulevard de la Foire L-1528 Luxembourg (la "Société"), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 novembre 2013, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 181.979.

Laquelle associée unique a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Associée Unique décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de neuf millions huit cent cinquante-quatre mille quatre cents euros (9.854.400,- EUR) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, à un montant de neuf millions huit cent quatre-vingt-six mille neuf cents euros (9.866.900,- EUR) par la création et l'émission de quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent quarante-quatre (98.544) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR).

Souscription et libération

Les quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent quarante-quatre (98.544) nouvelles parts ont toutes été entièrement souscrites de la manière suivante par:

1. Mme Raquel GOMEZ-PINTADO RODRIGUEZ DE SEGOVIA, prénommée, en nom personnel: soixante-et-un mille cent cinquante-huit (61.158) parts sociales nouvelles;

2. Mme Raquel GOMEZ-PINTADO RODRIGUEZ DE SEGOVIA et Monsieur GIORGIO SAVONA, demeurant à C/ Vista Alegre 1, Pozuelo de Alarcón, Madrid (Espagne), en qualité de représentants légaux de leurs deux (2) filles mineures:

2.1. Clara SAVONA GOMEZ-PINTADO, née le 23 février 2002 à Madrid (Espagne), demeurant à C/ Vista Alegre 1, Pozuelo de Alarcón, Madrid (Espagne): dix-huit mille six cent quatre-vingt-treize (18.693) parts sociales nouvelles; et

2.2. Daniela SAVONA GOMEZ-PINTADO, née le 31 janvier 2006 à Madrid (Espagne), demeurant à C/ Vista Alegre 1, Pozuelo de Alarcón, Madrid (Espagne): dix-huit mille six cent quatre-vingt-treize (18.693) parts sociales nouvelles.

Les quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent quarante-quatre (98.544) nouvelles parts ont été entièrement libérées moyennant apport en nature consistant en la conversion totale d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant total de neuf millions huit cent cinquante-quatre mille quatre cents euros (9.854.400,- EUR) à charge de la Société.

Mme Raquel GOMEZ-PINTADO RODRIGUEZ DE SEGOVIA, prénommée, agissant en sa qualité de gérante de catégorie A, et Monsieur Yannick KANTOR, juriste, demeurant professionnellement au 8A, Boulevard de la Foire L-1528 Luxembourg, agissant en sa qualité de gérant de catégorie B, déclarent ensemble qu'un rapport de valorisation a été établi par le Conseil de gérance de la Société, dans lequel l'Apport ainsi apporté est décrit et évalué (le «Rapport»), conformément à l'article 13 des statuts de la Société.

Ce Rapport daté du 19 décembre 2013 restera annexé au présent acte pour être soumis aux formalités de l'enregistrement, après avoir été paraphé «ne varietur» par la comparante et le notaire instrumentant.

Mme Raquel GOMEZ-PINTADO RODRIGUEZ DE SEGOVIA, prénommée, et Monsieur Yannick KANTOR, prénommé, déclarent encore qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de cet Apport à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport à la Société.

Deuxième résolution:

Monsieur Giorgio SAVONA, prénommé, donne pouvoir d'exercer seul l'intégralité des droits sociaux actuels et futurs attachés aux présentes participations de ses deux (2) filles, dont notamment le droit d'en disposer librement, à son épouse Madame Raquel GOMEZ- PINTADO, prénommée, jusqu'à leur majorité respective.

Troisième résolution:

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, les associés, présentes et représentées, décident de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 5.** Le capital souscrit de la Société est fixé à neuf millions huit cent quatre-vingt-six mille neuf cents euros (9.866.900,- EUR) divisé en quatre-vingt-dix-huit mille six cent soixante-neuf (98.669) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à quatre mille cinq cents euros (4.500,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. GOMEZ-PINTADO RODRIGUEZ DE SEGOVIA, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23/12/2013. Relation: LAC/2013/59522. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 15.01.2014.

Référence de publication: 2014013307/73.

(140014520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Resolution Luxville S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 104.383.

Par contrats de cession de parts sociales du 23 décembre 2013, il a été convenu que:

Resolution (Luxembourg) S.C.A., une société en commandite par actions de droit luxembourgeois sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque, ayant le siège social au 40 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B105482, en liquidation volontaire, dûment représentée par son liquidateur, Co-Ventures S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 48838, détenant 100% (cent pour cent) des parts sociales de la Société, soit 500 parts sociales, a cédé:

1) 466 parts sociales, soit 93,2% des parts sociales de la Société, à Ostdeutschland Invest GmbH, une société à responsabilité limitée ("GmbH") de droit allemand, ayant le siège social au Ludwig-Ganghofer-Str. 6, 82031 Grünwald, Allemagne, immatriculée au Registre de Munich sous le numéro HRB 206013;

2) 17 parts sociales, soit 3,4% des parts sociales de la Société, à Faro Invest GmbH, une société à responsabilité limitée ("GmbH") de droit allemand, ayant le siège social au Sögeler Str. 5, 26904 Börger, Allemagne, immatriculée au Registre de Osnabrück sous le numéro HRB 207651;

3) 10 parts sociales, soit 2% des parts sociales de la Société, à Midgard Beteiligungsgesellschaft mbH, une société à responsabilité limitée ("GmbH") de droit allemand, ayant le siège social au Am Dorfteich 6a, 18184 Broderstorf, Allemagne, immatriculée au Registre de Rostock sous le numéro HRB 10567;

4) 7 parts sociales, soit 1,4% des parts sociales de la Société, à Catalena Invest GmbH, une société à responsabilité limitée ("GmbH") de droit allemand, ayant le siège social au Nördliche Münchner Str. 9c, 82031 Grünwald, Allemagne, immatriculée au Registre de Munich sous le numéro HRB 171796.

Il résulte des contrats de cession de parts sociales précités que la répartition du capital est la suivante:

- 466 parts sociales, soit 93,2% des parts sociales de la Société, sont détenues par Ostdeutschland Invest GmbH, pré-mentionnée;

- 17 parts sociales, soit 3,4% des parts sociales de la Société, sont détenues par Faro Invest GmbH, pré-mentionnée;

- 10 parts sociales, soit 2% des parts sociales de la Société, sont détenues par Midgard Beteiligungsgesellschaft mbH, pré-mentionnée;

- 7 parts sociales, soit 1,4% des parts sociales de la Société, sont détenues par Catalena Invest GmbH, pré-mentionnée. Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Référence de publication: 2014013284/35.

(140014759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Redarea Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 127.578.

Par la présente, nous vous informons de notre démission avec effet immédiat de notre mandat d'administrateur de la société. REDAREA INVESTMENT S.A., ayant son siège social au 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127578.

LUXEMBOURG MANAGEMENT SERVICES S.à.r.l.

Signature

Administrateur

Référence de publication: 2014013280/13.

(140014496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Redarea Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 127.578.

Par la présente, je vous informe de ma démission avec effet immédiat de mon mandat d'administrateur de la société REDAREA INVESTMENT S.A., ayant son siège social au 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127578.

Natale CAPULA

Administrateur

Référence de publication: 2014013279/12.

(140014496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Terrific S.P.F. S.à r.l., Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-8045 Strassen, 19, Val des Roses.

R.C.S. Luxembourg B 144.427.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Référence de publication: 2014013357/10.

(140014464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Christeyns Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 183.485.

- La société QUATORZE JUILLET BVBA, avec siège social au Coupure 126, à B-9000 Gent (Belgique), inscrite au RPR de et à Gent sous le numéro BE 0824.531.573, nommée administrateur en date du 19 décembre 2013, a désigné Monsieur Alain BOSTOEN, né le 14 juillet à Gent (Belgique), Administrateur de sociétés, demeurant Coupure 126, B-9000 Gent (Belgique) comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat, arrivant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2019.

- Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Administrateurs élisent en leur sein une Présidente en la personne de Madame Laurence MOSTADE. Cette dernière assumera cette fonction pendant la durée de son mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2019.

Fait à Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Certifié sincère et conforme

Pour *CHRISTEYNS Luxembourg S.A.*

Référence de publication: 2014012892/19.

(140014700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Circles Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 115.423.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 21 janvier 2014.

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2018:

- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, Avenue Charles de Gaulle à Luxembourg, Président

- Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, demeurant professionnellement au 2, Avenue Charles de Gaulle à Luxembourg.

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, Avenue Charles de Gaulle à Luxembourg.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2018:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Référence de publication: 2014012893/21.

(140014549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Close World S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 106.011.

Au terme du Conseil d'administration tenu au siège social le 18 décembre 2013 il a été décidé:

- de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle du 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg vers le 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CLOSE WORLD S.A.

Société anonyme

Signature

Référence de publication: 2014012898/14.

(140015161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Synergo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 65.664.

Au terme du Conseil d'administration tenu au siège social le 18 décembre 2013 il a été décidé:

- de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle du 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg vers le 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SYNERGO S.A.

Société anonyme

Signatures

Référence de publication: 2014013352/14.

(140015168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.
